

MS 10122

Minutes of the Board of the Societe  
de Bienfaisance mutuelle.

Societe de Bienfaisance mutuelle.

System no. 0084091

---

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הוועתק והוכנס לאינטרנט  
[www.hebrewbooks.org](http://www.hebrewbooks.org)  
ע"י חיים תש"ע

Le présent registre contenant quatre vingt seize feuillets de  
servir à la Société de bienfaisance mutuelle pour inscrire les  
règlements et les arrêtés de l'administration a été côte  
et paraphé par première et dernière sur chacune des  
feuilles par moi Emanuel Deutz président de la dite  
Société ce jourd'hui vingt Septembre mil huit cent vingt

E: Deutz

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הוועתק והוכנס לאינטרנט  
[www.hebrewbooks.org](http://www.hebrewbooks.org)  
ע"י חיים תש"ע

Règlement organique et intérieur de la société de secours mutuels  
et de bienfaisance des Israélites de Paris.

Art. 1.

Il y a société entre les soussignés dans l'objet de s'assurer  
des secours mutuels, et de faire en commun des actes de bienfaisance  
et des exercices de dévotion.

La société porte le titre de : Société de secours mutuels et de  
bienfaisance des Israélites de Paris.

Art. 2.

La société réunie nomme par scrutin, tous les ans, le premier  
dimanche après la fête des tabernacles :

1<sup>o</sup>. Deux doyens qui exercent alternativement la présidence,  
chacun pendant un mois, à commencer par le plus âgé.

2<sup>o</sup>. Un trésorier.

3<sup>o</sup>. Un Conseil de 9 membres dont il sont tous les ans trois  
désignés par le sort.

Art. 3.

Le doyen qui n'est pas de fonction, jouit de la vice -  
présidence.

Art. 4.

Les fonctionnaires mentionnés dans les paragraphes 2 & 3 de  
l'art. 2, sont définitivement inéligibles.

Les membres sortants du Conseil des neuf ne sont inéligibles  
qu'à la seconde élection suivante.

Art. 5.

Pour être nommé à l'une de ces fonctions, il faut avoir fait partie de la  
société pendant deux ans et savoir lire et écrire la langue nationale.

Lorsqu'une personne se présente pour entrer dans la société le doyen  
en donne connaissance pendant trois samedis consécutifs dans le lieu des  
réunions ordinaires. Si aucune réclamation ne s'élève à son égard, elle  
est reçue moyennant sa bienvenue, et le doyen de fonction proclame son  
admission à la première réunion du samedi. Mais si un ou deux membres  
réclament contre sa réception, les doyens et la commission des neufs réunis, jugent de  
la validité de leurs motifs. L'opposition de trois membres suffit pour le rejet du  
candidat sans aucun examen.

Le droit de bienvenue que doit donner tout récipiendaire  
est de 20<sup>fr</sup>. au moins, et de 100<sup>fr</sup>. au plus. Il est fixé par les doyens et  
la commission des neufs réunis.

La bienvenue de l'aîné des fils d'un membre de la société,  
est invariablement fixé à 6<sup>fr</sup>.

### Art. 6.

La société se réunit régulièrement en un seul lieu autant que le local le permet : 1<sup>e</sup>: tous les samedis pour entendre soit une lecture pieuse, soit des discours sur des objets de morale ou de religion. 2<sup>e</sup>: à la première soirée de la pentecôte et à celle de la fête des saints pour faire en commun les prières accoutumées de ces époques. 3<sup>e</sup>: Le premier jour des indulgences à l'effet de se rendre au cimetière pour des exercices de dévotion.

L'absence sans motif valable, de l'une de ces réunions est punie d'une amende, savoir : de celle du 1<sup>er</sup>, de 10<sup>c</sup>; de celle du 1<sup>er</sup> 2, de 1<sup>er</sup> 50<sup>c</sup>; de celle du 1<sup>er</sup> 3, de 90<sup>c</sup>.

### Art. 7.

Chaque membre de la société verse mensuellement entre les mains du trésorier la somme de 75 centimes.

L'acquit de cette somme peut, comme il sera statué plus bas, s'effectuer par des services personnels.

### Art. 8.

Ceux des membres qui au lieu de ces contributions mensuelles veulent payer la somme de 15<sup>f</sup>: pas an, sont dispensés des amendes portées dans l'art. 6.

Ceux qui paient annuellement la somme de 20<sup>f</sup>: sont, en outre, exempts de tous les services personnels dont il sera parlé plus bas.

Les membres âgés de 60 ans faisant depuis dix ans partie de la société, jouissent des mêmes exceptions que ces derniers.

### Art. 9.

Le premier de chaque mois lunaire, le doyen de fonction envoie au trésorier l'état nominatif des sociétaires avec l'énonciation de la somme dont chacun d'eux est débiteur envers la caisse. Cet état doit être signé de sa main.

Le trésorier soigne le recouvrement de cet actif.

### Art. 10.

À la même époque le trésorier transmet au doyen de fonction l'état de la caisse de la fin du mois passé, signé également de sa main.

### Art. 11.

Les secours que les doyens sont autorisés d'accorder conformément à ce qui sera spécifié ultérieurement, et les frais qui leur seront alloués par le conseil des neuf, se feront par des bons sur le trésorier, lesquels désigneront la personne qui obtiendra le secours ou énonceront l'objet de la dépense.

Les membres de la société ne peuvent être désignés sur ces bourses que par leur 1<sup>er</sup> de contrôle.

Art. 12.

Les doyens peuvent accorder à des personnes étrangères à la société, pour cas de maladie et autres, un secours qui ne peut excéder trois francs; et ce, jusqu'à la concurrence de 60<sup>fr</sup>. au plus, par an.

Les bourses délivrées en ce cas sur le trésorier doivent être signées des deux doyens.

Art. 13.

Tous les six mois le conseil des neuf procède à la vérification de sa comptabilité, est instruit, par une lettre, le doyen de fonction du résultat de cette opération.

Art. 14.

Tous les payements se font d'avance. Le sociétaire qui se laisse astiquer de trois mois, est appelé chez le doyen en fonction qui lui propose, s'il déclare ne pouvoir payer dans le délai de huit jours, de se libérer par des services personnels hors de leurs, qui lui seront imputés à raison de 1<sup>er</sup> 50 chacun. Si il n'accorde pas à cette proposition, il est censé avoir renoncé formellement à tous ses droits, et il est rayé du contrôle de la société.

Art. 15.

Si un membre de la société vient à tomber malade, les doyens, ou l'un deux, se transportent à son domicile, et en cas d'empêchement, le doyen de fonction y envoie un membre du conseil des neuf, qui ont, pour cet objet, à tout de rôle, chacun sa semaine de service. Si la maladie est constatée, le doyen de fonction lui donne, aux frais de la société deux gardes, savoir; un de jour et un de nuit.

En cas de maladie d'un danger imminent, il est loisible aux doyens d'augmenter le nombre des gardes.

Art. 16.

Tout malade de la société a, entre, droit à un secours de 12<sup>fr</sup>. à chacune des 4 premières semaines.

Ce secours hebdomadaire est en suite réduit à 9<sup>fr</sup> pendant les 2 mois suivants; puis, indéfiniment, à 6<sup>fr</sup>.

Art. 17.

Si le malade tombe en agonie, le doyen de fonction comande 10 hommes pour l'assister pendant ces derniers moments, et réciter la prière des agonisants.

Si le malade décède, ses dépouilles mortelles sont assistées le jour d'une garde et la nuit de deux gardes, jusqu'au moment des funérailles pour lesquelles, ainsi que pour les cérémonies qui les accompagnent, le doyen de fonction commande 18 hommes.

Il commandera de plus 10 hommes pour assister à la prière qui se fait régulièrement soir et matin, pendant 7 jours, dans le domicile du défunt, si toute fois rien ne l'empêche, où ont aussi lieu les réunions des quatres premiers samedis.

Ce dernier service n'est pas de rigueur le samedi.

#### Art. 18.

La veuve ou, à son défaut, les orphelins du sociétaire mort, reçoivent pendant le deuil des sept premiers jours un secours de 12<sup>fr</sup>.

#### Art. 19.

Tout membre de la société dont la femme est malade, obtient la moitié des secours portés dans l'art. 16.

S'il a un enfant male qui est malade ou qui meurt, il a les gardes mentionnés dans les art. 15 & 17.

Si le mort lui enlève son épouse ou un enfant au dessus de treize ans, le doyen de fonction commande dix hommes pour les funérailles, et seulement deux hommes si l'enfant n'avait pas encore 18 ans.

Pendant le deuil des sept jours il obtient un secours de 12<sup>fr</sup>; la prière et les réunions de samedi ont lieu chez lui, comme il est dit dans l'art. 17 parag. 3.

#### Art. 20.

Si un membre est affecté d'une infirmité qui l'empêche de vaquer à ses affaires, ou est frappé d'un malheur imprévu, les doyens, de l'avis du conseil des 9, lui accordent le secours qu'ils jugent le plus convenable.

#### Art. 21.

Les corvées se font à tour de rôle, en suivant les N° de contrôle des membres.

#### Art. 22.

Lorsqu'un membre est commandé pour une corvée, il doit déclarer de suite si son intention est de se faire remplacer ou de faire lui-même le service.

Dans le premier cas, il acquitte à la caisse 1<sup>fr</sup>.50 et le doyen

pouvoit à son remplacement.

Dans le second cas, il est tenu de se rendre exactement à son poste ou d'y envoyer une personne de sa connaissance. Cette personne, s'il s'agit de garder un malade, doit être agréée par le doyen de fonction : elle doit être de la société, si c'est pour assister à des funérailles.

Art. 23.

Si le membre commandé auprès d'un malade ou pour assister à des funérailles, ne s'est pas encore rendu une heure après celle qui lui a été indiquée, on lui met un remplaçant à ses frais.

Si l'on manque tout-à-fait, il paie une amende de 3<sup>fr</sup>. au profit de la caisse. Art. 24.

Tout manque à une prière du soir ou du matin, dans une maison de deuil est puni d'une amende de 3<sup>fr</sup>.

Art. 25.

La société nomme dans l'assemblée générale, par la voie du scrutin, un lecteur, pour la lecture et les exercices de dévotion mentionnés dans l'art. 6.

Ce lecteur est également tenu de faire des lectures pieuses aux prières qui se font dans les maisons de deuil, et de réciter pendant 30 jours la prière de Kaddiche si le défunt sociétaire n'a pas laissé d'héritier mâle.

Art. 26.

Le traitement du lecteur est de 106<sup>fr</sup> pat an.

Art. 27.

L'administration a à son service un garçon de bureau dont elle a la nomination.

Ce fonctionnaire a 90<sup>fr</sup> pat an, et 5 p.-% des sommes qu'il perçoit pat ordre du trésorier.

Art. 28.

Les fonctionnaires salariés jouissent des mêmes droits que les autres membres de la société, excepté qu'ils n'ont aucun voix dans les assemblées, et qu'ils ne peuvent être nommés à aucune des fonctions mentionnées dans l'art. 2.

Art. 29.

Les registres de l'administration, les quittances, et les billets de service enfin toutes les pièces relatives à l'administration de la société, sont en français.

Les quittances et les billets de service sont imprimés.

ant. 30.

Le présent règlement sera imprimé à 1000 exemplaires.

E. Tsvon. étoile

Broufleit  
E. Dernier

Hugot. Dalnbeck

Cedanora

Felix Salz

Gebraim Moïse

Felix Salz

W. Lauerer

Mayer Morde

Oppelt

David. Neymann

Mayer Yosse

10.8.1913. 22.12.1913.

Salomon Sulman

12.12.22.12.

R. M. Lloyd fil.

10.8.1913

Schles an spicard

Bino

J. H. Hillethorn

Lion Achen

S. G. Hillethorn

Elie Lioz

Berech. pola

Dr. 22.12.22.12. Goren weiss

20.12.22.12

Reiter

31.12.22.12

Fall

Salomon weiss

Yosef Mayer

Freijow

Berech. lion

10.12.22.12. 19.12.22.12

Wielchesser

Berech. lion

J. Schubert

23.12.22.12

J. B. Dalsace

Les Nommés suivants sont du Conseil du Neuf -  
de Lamine ~~80~~

Sarain

M. M. 1. Salomon Salomon Levy

~~sorti~~  
~~sorti~~

2. J. Schreber

Sorti en ~~80~~

3. Witterheim

Sorti de Lamine ~~80~~

4. Geron Weil.

Sorti de Lamine ~~80~~

5. L. Saphan

Sorti de Lamine ~~80~~

6. Jaffa.

Sorti en ~~80~~

7. Michel Block

Sorti en ~~80~~

8. D. Drach.

Sorti de Lamine ~~80~~

9. M. Mosbach.

Sorti en ~~80~~

est nommé trésorier. S. B. Dalsacu -

sont nommés voyageur. Sarain

Nathan Loriet & Lion Cahan

### de Lamine ~~80~~.

Il est sortie du Conseil du Neuf. Les nommés suivant  
M. M. D. Drach. — Geron Weil — L. Saphan —

Il est succédé au Conseil du Neuf. Les nommés suivant

M. M. Salomon Levy) — — —

Joseph Mayer — — —  
Salomon Treifbau — — —

### Classe ~~80~~

Membres sortants du conseil des neuf.

Wittersheim, Mosbach, Michel Block

Ils ont été remplacés par:

Schnell (Mayer), Cahan, Eiss (Perf.).

~~Il fait également partie du conseil  
du Neuf de la Juiverie~~

M. Saphan

M. Mosbach

M. Lazar Gottlieb

M. Treifbau aîné

M. Michel

Remplacement des neuf du conseil  
membre désigné en remplacement

M. Salomon Levy

Schreber Ben

et pour appartenir à ce conseil devra être approuvé.

Désignation dans le conseil du Neuf Schnell,

M. Saphan

M. Drach

Ric et le

Dans l'assemblée générale de l'année 1850, il a été décidé  
que les Directeurs ont la faculté de faire à une demande  
digne cinq francs tant membre de la société qui sans  
~~motif~~ valable refuse d'obéir à l'ordre qu'ils lui donnent,  
nous pour le service de la société. Paris ce 30 Novembre 1852.

~~Frank~~ ~~to~~ ~~you~~ ~~for~~ ~~the~~ ~~2<sup>nd</sup>~~  
Frank to you for the 2<sup>nd</sup>

Lions Laken

## Administrators

Suivent les signatures des membres  
conseil des neuf. 28/12/60, 113. p. 221

~~Moschmalo~~ 13.2.2012  
Sektornej pisač  
12.2.2012  
J. Škrubelz  
čs Dreifoux

A collection of handwritten signatures and initials in black ink on white paper. The signatures vary in style and size, some appearing to be dates or names. Notable entries include "1988.12.22" and "1988.12.23" near the bottom center, and "1988.12.24" on the right side. There are also several oval-shaped scribbles and loops of varying complexity.

88

Liste de Découer Du 13 8<sup>me</sup> 1823 - (pour la élection)

de nouveau Directeur

Mrs E. Deutz Grand Malbin  
Nathan Lauer  
Lion Caen  
Joseph moysé  
Oron Tachmine  
Salomon Levy  
Lévy Salomon  
Sophie  
Caron Weil  
Schubert  
Treyfous Alkan  
Sachet Caen  
Salomon Picard  
Treyfous Salomon  
Raphael moysé  
Lazard Philipe  
Salomon Dubman  
Moyse Kosbach  
Bernard D'Isaac  
Mayer Schmalle  
Salomon Schriber  
Goffa  
Kochel

---

Conseil des neuf

Salomon Levy Rue busnich 8  
Jackie Caen Rue Du coq St Etat 4 -  
Kochel Rue du Billotin 12 -  
Picard Rue Et mery no 37  
Moyse Kosbach Rue S. Basay n<sup>o</sup> 58  
A. Treyfous Rue St. mery n<sup>o</sup> 14  
Philipp. Chotomarzette 15  
Cef u- Chotard  
Salomon Treyfous Rue d' Anderten 6

Procès Verbal à la séance du  
3 mai 1824

Copie de Barret et de la Lettre envoyée  
au Bataillard

Maudie

D'après l'Arrêté de Notre Délibération De ce jour  
nous avons arrêté ce qui suit  
Considérant Les besoins continuels de la Société  
Nous avons d'honneur de faire rappeler l'article 11  
de notre Règlement qui suspend de son droit et jouissance  
le Secrétaire qui sera arrêté de 3 mois de payement  
Nous avons relevé votre Compte fait devant la somme de  
dit article dont été arrêté  
Nous avons pris sur de lai que nous vous accordons, jugez à  
la fin de la présente élection pour vous accorder suffisamment  
Cette époque de trois mois par étais fait à la fin de  
Vos cotises) le Compte au nom de la Société

## Many Good Reasons after Consideration

*Kochanowicz*

(גָּזְבֵּעַ וְלִבְנֵי יִהְוָה) בְּרֵבָד מִלְּבָד

M. Max Goetz  
Robert Cattell  
Picard  
S. Dreyfuss

Sainte 17 octobre 1824

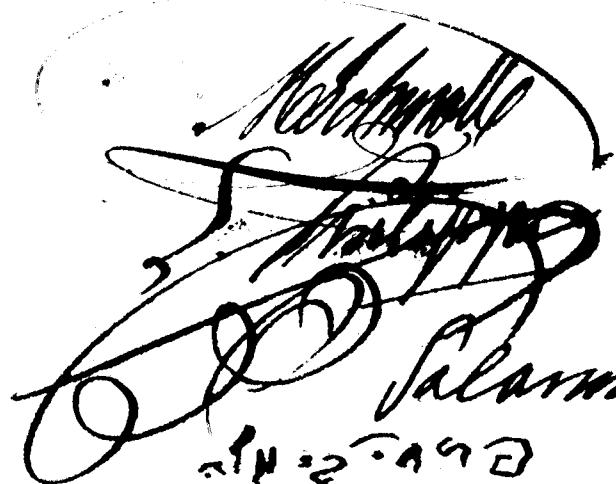
Il est que notre Secrétaire jusqu'à ce jour n'a pas été attaché à l'encours de garçons  
D. Bureau attaché à notre Secrétaire ~~à l'encours~~  
Par la présente Délibération.

Nous avons nommé tant qu'il y aura aux Administrateurs du comité  
central de neuf conformément à l'article 27 de notre règlement  
Sarain de nomme Salomon Sizan notre comité et attaché à  
notre Secrétaire en qualité de Garçon de Bureau

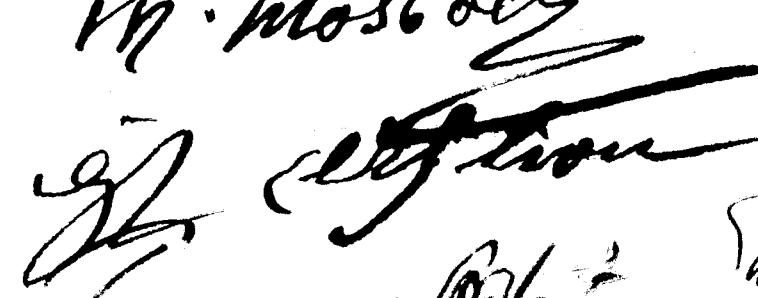
Sur ce fait Les signatures

17.10.22.12.

M. mosbach



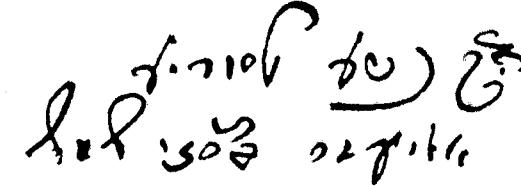
17.10.22.12.



Dr. Dreyfus

Il est que le 17 octobre 1824 nous avons nommé  
au poste de Secrétaire au comité central de neuf  
Salomon Sizan à l'encours de garçons  
et attaché à notre Secrétaire en qualité de Garçon de Bureau  
et il a été nommé par la présente Délibération  
et il a été nommé par la présente Délibération

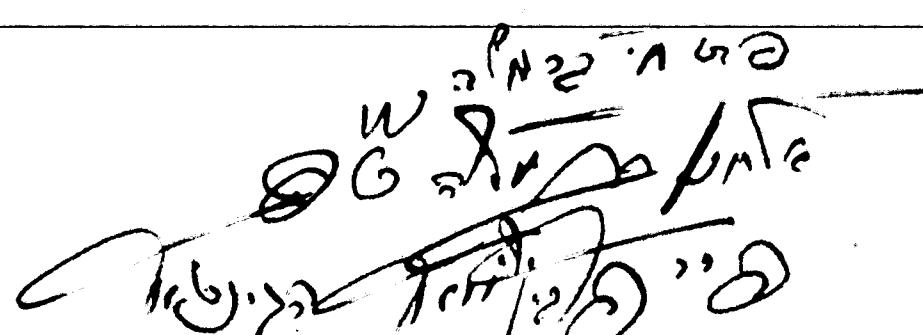
17.10.22.12.



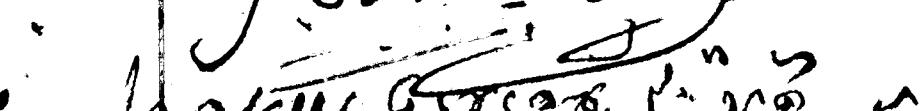
M. mosbach



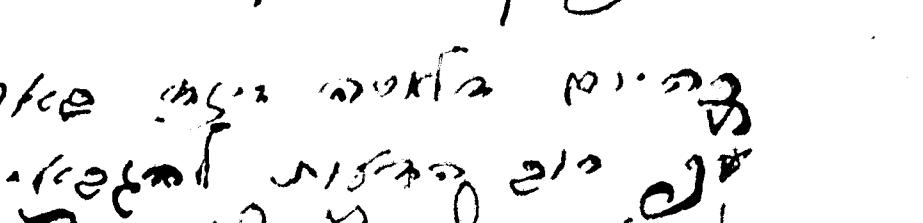
17.10.22.12.



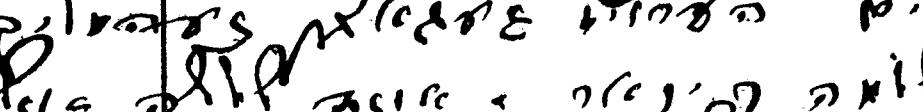
M. mosbach



17.10.22.12.



M. mosbach



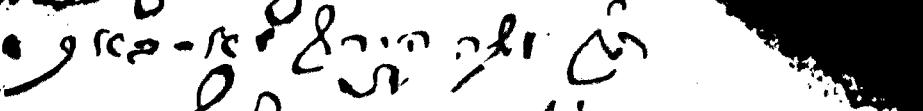
17.10.22.12.



M. mosbach



17.10.22.12.



M. mosbach



17.10.22.12.



M. mosbach



وَمِنْهُمْ مَنْ يَرْجُوا أَنْ يُنْهَا إِلَيْهِمْ نَعْمَلٌ مِّنْ أَنْفُسِهِمْ وَاللَّهُ عَلَىٰ هُنَّا كَفِيلٌ

• בְּרֵבָדָה וְבְרֵבָתָה זַעֲמָה וְבְרֵבָתָה

"**الله** أَنْ يَعِظَّمَ الْأَوْيُونَ وَلَا يَرْكَبَنَّهُمْ إِذَا  
أَتَاهُمْ مِنْ فَوْقِ رُؤُسِهِمْ فَإِنَّمَا يَرْكَبُونَهُمْ  
أَنَّهُمْ أَنفَقُواٰ مِمَّا لَمْ يُنْهَا

لـ ۚ وَمِنْ أَعْلَمِ الْأَعْلَمَ (۱۰) وَمِنْ أَعْلَمِ الْأَعْلَمَ (۱۱) وَمِنْ أَعْلَمِ الْأَعْلَمَ (۱۲)

175.000 B. Pfiffige ob gracco geträgt, Gr. 6.825  
115.000 B. Pfiffige ob gracco geträgt, Gr. 6.825

לְפָנֶיךָ יְהוָה אֱלֹהֵינוּ וְאֶת־בְּנֵינוּ כִּי־עֲשָׂתָה  
לְפָנֶיךָ יְהוָה אֱלֹהֵינוּ וְאֶת־בְּנֵינוּ כִּי־עֲשָׂתָה

ମୁଣ୍ଡର ପାତାର କାହାର କାହାର କାହାର କାହାର  
କାହାର କାହାର କାହାର କାହାର କାହାର କାହାର

לְמַתָּהָרָה וְלִבְנָה. בְּעֵינֵי כָּלֶבֶת וְלִבְנָה  
לְמַתָּהָרָה וְלִבְנָה. בְּעֵינֵי כָּלֶבֶת וְלִבְנָה

250.000 ₦ naira, 100% margin, 8% interest rate, 12 months.

۱۰۷-۲ مکالمه ایشان را در کتابخانه ملی ایران پیدا کردند.

בְּאַתְּ בְּעֵדָה וְבְעֵדָה מִזְרָחָה וְבְעֵדָה מִזְרָחָה

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ  
الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

תְּהִלָּה בְּגַדְעָה, תְּבִרְכָּה  
תְּהִלָּה בְּגַדְעָה, תְּבִרְכָּה

- 1						
- 2						
- 3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
72						
73						
74						
75						
76						
77						
78						
79						
80						
81						
82						
83						
84						
85						
86						
87						
88						
89						
90						
91						
92						
93						
94						
95						
96						
97						
98						
99						
100						
101						
102						
103						
104						
105						
106						
107						
108						
109						
110						
111						
112						
113						
114						
115						
116						
117						
118						
119						
120						
121						
122						
123						
124						
125						
126						
127						
128						
129						
130						
131						
132						
133						
134						
135						
136						
137						
138						
139						
140						
141						
142						
143						
144						
145						
146						
147						
148						
149						
150						
151						
152						
153						
154						
155						
156						
157						
158						
159						
160						
161						
162						
163						
164						
165						
166						
167						
168						
169						
170						
171						
172						
173						
174						
175						
176						
177						
178						
179						
180						
181						
182						
183						
184						
185						
186						
187						
188						
189						
190						
191						
192						
193						
194						
195						
196						
197						
198						
199						
200						
201						
202						
203						
204						
205						
206						
207						
208						
209						
210						
211						
212						
213						
214						
215						
216						
217						
218						
219						
220						
221						
222						
223						
224						
225						
226						
227						
228						
229						
230						
231						
232						
233						
234						
235						
236						
237						
238						
239						
240						
241						
242						
243						
244						
245						
246						
247						
248						
249						
250						
251						
252						
253						
254						
255						
256						
257						
258						
259						
260						
261						
262						
263						
264						
265						
266						
267						
268						
269						
270						
271						
272						
273						
274						
275						
276						
277						
278						
279						
280						
281						
282						
283						
284						
285						
286						
287						
288						
289						
290						
291						
292						
293						
294						
295						
296						
297						
298						
299						
300						
301						
302						
303						
304						
305						
306						
307						
308						
309						
310						
311						
312						
313						
314						

... בְּרֵבָד מִלְּמַדְתָּךְ כִּי תְּמִימָה וְתְּמִימָה בְּרֵבָד מִלְּמַדְתָּךְ כִּי תְּמִימָה וְתְּמִימָה

עֲמָקָם בְּבֵין כָּלִים וְבַתְּרַדְּבָרִים  
בְּבֵין מִזְרָחָה וְמִזְרָחָה  
בְּבֵין קֶרֶב וְקֶרֶב  
בְּבֵין קֶרֶב וְקֶרֶב

*— Pains 19. November 1826 —*

*Father*  
Brooklyn, N.Y.  
J. DeBryen

جعفر

J. Schieber  
Reichwein

B. v. 1902. 10  
W. de Klerk  
P. 1902. Geneve 1888

Dr. James  
Dr. Joseph Hartie

*Sonsund Leop* 7. C - 252 *clacker clack* p 1012

Aug 30

ארכ' Blacker מלחין ומלחין

ארכ' פלאנץ קראט  
טראומן סטריט  
סן פרנסיסקו  
קליפורניה  
טלפון: 222-2510  
טולון 1.22.2222

Copyie de la Lettre Envoyee au Jullet 1827. à 12 francs  
Il est penible pour les Directeurs, de vous rappeler  
l'article 11<sup>e</sup> du Règlement de la Société  
ainsi nous vous invitons de payer ce que vous devrez  
d'arrière, et nous garantissons que nous devons accorder  
un mois pour vous acquitter  
sur les contrées nous serons obligé de vous mettre  
au nombre de ceux qui ont perdu leurs traits  
jusqu'à ce que parfaits payement de nos mandat  
de vos salaires

Ent le même lettr de M. G<sup>me</sup> 1524 à ceffezzameur —

Weglowitz = E: Deputy = Mr. William

c. 23. of <sup>low</sup> 1830. aut. *Nannaria heteroneura*  
de Neuf. (H. H. Blaenarius Lucas)

Lion Baker

Leaf } (just further) -  $\infty$   
is  
or

1631. sorted

M' Buzarini & Coas }  
" Jaffa }  
" Thessalon }  
Jacq. B. & H. Meyer }  
et. Lameire }

Mr. Laurier  
3 Rue de la Paix

*cert. liss.*  
1912-36.

*Ma Jérôme*

*C. S. Jaephcott*

D. Daffouls  
C. 1800

ed 16. 8<sup>th</sup>. 1831 sent nomine de la Société et Mme de la Sénante

M Guersan veit

*M. Jacob* *versicolor*

M. Wabld secy

*M. Elie Lison*

1. M. ~~gla~~<sup>glau</sup> usoz. u. st. Norm. Sch. Janitz w. Haft der Schule  
, M. Saengerhard i. i. amphib. )  
2. M. Brongniart tubos ( ) Dreyfus  
3. M. Gaffat Dreyfus  
4. M. J. Salzard  
5. M. Gerson Weis  
6. M. Joseph Giraudier  
7. M. Simon, Copeau G. S. Smith  
8. M. L. Lericé. L. L. Lericé  
9. " J. Nicouard J. Nicouard  
10. " H. Strub H. Strub

*Seance Finale de la Société  
Du Jeudi Décembre 1833*

La Société Convocée par le Directeur le 1<sup>er</sup> Mars 1848  
Dirigeant pour procéder à leur remplacement. a  
maintenu dans la fonction à la nomination  
Mons. Moysse Bolwiller, fils a adjoint  
Mr Michel Blech au poste de Directeur  
de Mr Leon Lachen qui possède Declaré Fraude-  
lement ne pas pouvoir continuer à remplir  
la fonction de Directeur.

La Société a ensuite décidé d'apporter  
vive Discussion sur la cause de ce mal pourraient  
être faite à l'Assemblée par le Dr. Bouchard,  
après être approuvée par son Collège; Ce  
soir je demanderai à M. au aucun cas être fait  
que M. Dan le ~~soir~~ prévoir par l'ordre du

Novembre 833

M<sup>r</sup> des Lacs, Directeur Démissionnaire, Compte à la  
Société d'assurance de Crédit pour le nouveau Directeur  
d'obligations volontaires.

C'est à son nom que le membre du conseil de neuf  
(11<sup>es</sup> Alsace)

Gerson Weil  
Gustavus  
Simon Jähn  
Dreifort  
Ph. Wahl  
Pays Marais  
Michel Hazard { en remplacement de M. Hazard  
Sachet Jähn { membre fondateur  
Paris Empereur et dépendant

notre

*Wahl*

*Mr. Marais*

*Sachet*

le 15 Mars 1834

Le Conseil de Neuf convoqué par les Directeurs pour  
l'ouverture du Crédit d'obligation volontaire constate qu'il monte  
à la somme de 100 millions le dépôt au fonds

Dans la même séance il a été décidé à l'unanimité de convoquer  
l'assemblée pour prendre une décision sur une proposition faite au Conseil  
d'une association auxiliaire dans un délai de deux mois

*F. Wahl* *J. Sachet* *G. Marais*

*G. Gsteig* *Binstiel* *Wahl* *Dreifort*

88

Le 16 Novembre 1834.

Ost Et Nomme Pour Directeur)

Monsieur Jaffa ~

Monsieur I Druefus ~

Ost Et Nomme Membre Du Comité De Travaux

Messrs. Gerontschik

Luc Chinea Capua

" Meyer Schatz ~

" Michael Lazarus

" Achim Cahn

" Saaphar

" Meyer Ohm

" Moiss Joseph

" Hr. Wohl

Parmi les autres Membres

M. A. M. Lichtenberg Lion (ape) Saaphar)

Moskow

Copie de la quittance envers le ~~Appartement bulgare~~ bulgare.

24 Avril 1835. Recu de Monsieur Et. Bulgaroff la somme de Cinq mille francs. pour le Rente I pour Cent. dont il est stiposé dans  
pour Compte de la Société de Bienfaisance de ses deniers  
omis et . Les Directeurs ont signé et l'ont fait

24 Avril 1835 a. Monsieur le Consul de l'Etat protest déposée (Monsieur)  
les directeurs de la Société des Bourses mutuelles & de  
bienfaisance des Israélites de Paris  
ont demandé l'exposition d'un décret  
que ladite Société Eprouve depuis quarante ans propos  
le but en est de secourir le malheureux dont le  
Règlement le joint; depuis les Etats ont été divisés  
et agacés (si un membre de la Société venait à mourir  
sans moyen, la Société donnerait à la famille, ou aux  
orphelins la somme de Cent francs,) ou est sur  
le point de faire imprimer le nouveau Règlement, non  
imprimé. nous nous engagerons de donner  
un exemplaire à Monsieur le protest

nosd commandes maintenant cinq mille francs

Socie<sup>té</sup>

members parmis lesquels sont  
M. M. E. Levy Grand Rabbin. Hoffmann et  
si M<sup>r</sup> le préfet jugoit causa<sup>ble</sup> de faire quelque  
aménagement nous nous empêtrions et la Société  
comme l'assisterait n'a aucun rapport au fait  
nous supplions Monsieur le préfet de nous accorder  
la permission de nous réunir  
nos promoteurs et nous comprenons avec quel  
nous ferons l'honneur de préciser  
nous avons l'honneur de signe Joffre & Drifus

le 6 mai 1835

Leur demande d'autorisation  
de faire leur réunion  
dans leur logement à Paris  
au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble  
du no<sup>o</sup> 162  
avenue de l'Opéra  
à Paris le 19 mai 1835.

Leur demande se voit rester que la Société  
n'a aucun rapport au fait, et la Société n'est  
en cause tout aux attributions de la synagogue, ainsi  
que cette  
nous sommes des personnes qui respectent que ce que nous avons  
dit dans notre petition précédent. si M<sup>r</sup> le préfet jugoit  
causa<sup>ble</sup> de faire que aménagement nous nous  
empêtrions et la Société  
nous prions M<sup>r</sup> le préfet de maintenir bien nous  
accorder la permission de nous réunir  
Signé Joffre & Drifus

Le 7 Juin 1835 a été demandé aux membres de l'assister au paris  
Maison

Le Directeur de la Société et ses amis n'ont pas  
bienfaisance des Israélites des paris  
avant l'honneur de vous demander votre adhesion  
pour obtenir de Monsieur le Consulat de l'Etat préfet  
depuis la permission de pouvoir faire ses prières  
pour faire en commun des prières et d'espérer  
depuis suivant la réglementation de la Société  
(Voir ci-jointe une liste).

persuadé comme notre Société n'est en cause  
tout aux attributions de la synagogue que nous ne  
refusons pas de donner votre approbation

Pour cette attente nous avons l'honneur de faire  
avec respect vos très humbles serviteurs

Signé Joffre & Drifus  
(Drifus)

*du 16 aout 1635*

Envoyé au M<sup>r</sup> le Gouverneur l'Etat préfet de police. L'origine  
cyné Considérant l'acclimatation des circonscriptions en paroisse.  
Notreseigneur, pour la telle que nous nous ay fait démission  
de nos biens le 27 de ce mois, vous nous demandez l'autorisation  
notre approbation a la demande que nous avons formé pris  
au M<sup>r</sup> le Gouverneur de police à l'effet d'obtenir la permission  
des foyers des communautés expatriées et des exercices religieux  
conformément aux termes du Règlement tout dans nous  
respectueux nos Exemplaires.

Nous accédons Messire au sujet demandé et nos noms  
apposent point a ce que nous vous permissons l'exécution  
des obligations que nous ayons été prescrits pour faire le service  
du Règlement, persuadés que nous savons que nos opérations  
ne porteront point préjudice aux intérêts du Royaume ce que  
nous n'entreprendrons pas les bourses que nous ayons même  
posées dans nos Etats, nous avons demandé au Roi Louis  
XIII avec une profonde considération les membres des associations  
départementales signés (Marchand Emery) (Robbin) (Ricke) (Cochard)  
(Bertheau) (W<sup>r</sup>gin) porté le 26 Juin 1635 (signature  
secrétaire)

*du 16 aout 1635*

à Paris le Gouverneur l'Etat préfet de police (Maurice)  
le 16 aout dernier nous avons eu l'honneur de recevoir  
la notification suivante réception du 16 aout <sup>du même mois</sup> par le  
Gobel commissaire en police au quartier de la porte des martyrs  
par lequel (le paragraphe 2. nous demandait et point est  
graves au commun e d'exercices religieux

nous avons dit que notre Société ne pouvait pas continuer  
tous que M<sup>r</sup> le préfet nous permettions suivant notre  
notre Règlement pour rapport aux armées

Nous avons l'honneur et plaisir. L'approuvation  
de Messire les membres des associations paroissiales de la  
circonscription en paroisse.

Nous espérons que M<sup>r</sup> le préfet nous accordera  
de suivre nos Etats. Enfin que nous puissions résister  
des actes d'humanité et de bienfaisance. *Charles Gobel*

*du 22 aout*

On signé M<sup>r</sup> Maurice Charles Gobel Commissaire de police  
du quartier de la porte des martyrs. Démarrant sur les marchés  
qui sont communiqués l'autorisation de la part de M<sup>r</sup> le  
préfet de police, sur demande de la paroisse.

10. 6. 1835  
4435

a Mousin le Conseiller d'Etat préfet de police  
Mousin

nous avons l'honneur de vous faire part, suivant votre décision  
du 19 mai 1835 que la Société du secours mutuel des Israélites  
de Paris tient une assemblée pour  
procéder à la nomination de Nouveaux Directeurs  
le samedi prochain de six heure de l'après-midi, chez Mr S. Block  
rue de Blaauw, n° 36 quartier de montmartre  
la Société est inscrite sous le n° 162.

nous avons l'honneur faire la liste des directeurs de la Société

Signé Jaffa & Dreyfus.

procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Novembre 1835  
L'assemblée général a nommé pour Directeurs M. M.  
Jaffa & Dreyfus, le même de l'année dernière.

M. M. Gerson Weil, Simon Cahn, Mayer Marx, sont  
sortis du Comité du Peuf. & remplacés par

M. M. Samuel Levy ~~sous le Comité~~ M. M.

" " J. Thoden Mikhael Lazar

" " Leffelin Mayer Sachet Capen

Sophron

Mayer Simon

Mais Sosyak.

Ph. Wahle.

(i) L'assemblée général a aussi arrêté que les Directeurs  
distribueront cette année pour la somme de deux cent  
francs de bois, aux membres de la Société qui en feront  
la demande soit aux Directeurs ou au Grand Rabbin  
Mr E. Levy, sans y faire mention de leur nom  
sur le registre,

on a aussi arrêté que les Directeurs enverront au Comité  
la somme de cent francs, pour la permission au Comité  
de bien faire, pour Secours aux pauvres.

on a aussi décidé que les Directeurs fassent faire un lettré  
imprimé à faire part, à tous les membres de la Société, qui  
cas qu'il décide quelqu'un de la Société. Il sera  
conseillé à faire quelqu'un y apposer, si même ce certain  
peut le faire sur son nom.

Jaffa & Dreyfus

159<sup>me</sup> 1636

a Messieurs les membres de l'assemblée législative de la circonscription  
de Paris.

Messieurs.

Les membres département des Secours mutuel et de bienfaisance  
autorisés par Monseigneur le préfet dépolice sous le no 162 =  
ont appris avec une vive peine, la catastrophe dans laquelle se trouve  
la foire du Comité Central et Général de bienfaisance depuis  
que les ressources sont insuffisantes pour faire tout le  
bien qu'il devait prodiguer aux malheureux,

quoique ils aient la conviction que leur réunion particulière  
ne fait aucun tort au temple puisqu'il ne faut pas les  
prières du matin qui entraînent l'arrêt de l'oblation,  
mais le seul motif venant contribuer au bien Général  
peut secourir tous les frères malheureux de la capitale  
sans avouer de siècle. (qui) somme de tout frères sera  
adressé au Comptoir de la circonscription, pour être remis  
au Comité de bienfaisance.

Précisons que les membres de notre association trouvent  
au besoin Secours et protection près du Comptoir et du  
Comité Central de bienfaisance.

Nous vous demandons à joindre les deux frères et nous  
vous présentons au nom des membres de notre Société  
et en notre expédition la permission de notre hommage  
respectueux.

Nous avons l'honneur de vous saluer  
cordialement, les directeurs

Dreyfous Joffroy

ministre de l'intérieur no 68

3 Juillet 1836 M<sup>r</sup> auquel je suis agent de la Société philanthropique  
M<sup>r</sup> Smith dit auquel je suis agent de la Société philanthropique  
Jacques Mayr n<sup>e</sup> de l'honneur armé n<sup>e</sup> 195. au 2<sup>me</sup>  
et au 3<sup>me</sup> étages de l'avenue de l'Opéra au 2<sup>me</sup>  
perché no 11. au 8<sup>me</sup>  
à cet effet j'ai demandé des voies et moyens de faire  
une impression sur le no 882. et un dessin au moins  
une autre sorte de décomposition sur le no 882. que vous  
avez été au contraire déposés quelques jours.  
J'aurai pris des mesures abordées pour apprendre  
que l'avis est bonnes. dans que j'aurai apprendre  
autres impressions pour l'année 1836 que celles de

27 Janvier 1836. à l'Assemblée les Conseillers d'Etat préfet et police.  
Maurice

nous avons Shammur devant faire part que la Société de défense contre le et des biens faisons sur Brézette depuis . inscrit dans le no 162. ont nommé pour Directeurs pour l'année 1836. M<sup>r</sup> Jaffa rue de Barreux n<sup>o</sup> 48 et M<sup>r</sup> Drayton rue des Vieille Etats St martin no la Société est en nombre de 37 membres. nous vous soumettons Maurice le préfet le nouveau Règlement de la Société. Nous avons Shammur fait

Maurice le préfet  
avec le plus profond respect  
nos très humbles serviteurs

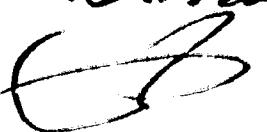
Jaffa &c.

27 Janvier 1836 Maurice à Laban agent de la Société philanthropique  
rue du Grand-charron n<sup>o</sup> 12  
Jadis Shammur devant envoyer la somme de soixant francs  
pour deux dispensoir pour l'ami. Comme  
au point le nouveau règlement de la Société  
Jadis Shammur l'et. Maurice votre serviteur Jaffa

7 Février 1836 Maurice au seigneur agent rue du Marais n<sup>o</sup> 159 1<sup>e</sup> juillet  
M<sup>r</sup> Jacob cordonnier rue de la Roche perche n<sup>o</sup> 9. ait.

22 Mars 1836 Messrs Bernstein frères  
nous avions pas l'honneur joindre à la date du 29 avois 8<sup>me</sup>  
margant pas l'espérance devant soumettre le nouveau Règlement  
qui fut sans pressé. et que nous avons Shammur devant  
envoyer ci-jointe. que nous voudrions bien modifie  
nous sommes par dessus de mentionné que nous avons tenu  
cette année l'assemblée du Cest trouvé au Consistoire. puisque  
nous ne faisons partie (pour être tenir à la Société Générale  
de l'imposition pour le subventionnement des pauvres au Général  
nous regretterions si après lecture du nouveau Règlement  
vous persistez à nous quitter. C'est dans les anciennes  
dispositions que ce n'est pas pour la somme de 23 francs par  
ans que vous avez payé que vous quitterez la Société  
M<sup>r</sup> David Littell de cette Assemblée nous avons Shammur  
lesquels doivent être considérés des Directeurs & Conseillers  
qui nous espérons que nous accorderons votre quantité  
ci-jointe de deux ans cette date au moins à l'Etat, ce qui sera alors  
avant la Révolution de cette Société.

B

- du 16 mai 1836 M<sup>r</sup> Augerain agent de la Société philanthropique aux  
Hauts-Armes no 159 Marmande  
Le 27 juillet 1836, Germain ait envoier une Carte de dispensaires, la  
dite carte ayant été rendue depuis longtemps au profit de  
l'an 1833. Quantité des vins quitté la Caisse & qui échouent  
au cours de l'administration M<sup>r</sup>. Joseph Marx au Bureau du  
bureau no 21, (qui échouent au cours de l'administration)
- du 4 Juin 1836 M<sup>r</sup> Augerain  
un ménage pour M<sup>r</sup> Alkan rue de Blaize marieau n<sup>o</sup> 24.
- du 26 juillet 1836 M<sup>r</sup> Augerain  
un ménage de deux pour la femme de M<sup>r</sup> Martot le 1<sup>er</sup> juillet  
30. 7<sup>me</sup> 1836. un ménage de sept à M<sup>r</sup> S. Malgache pour les rentes  
de 50% 
26. 8<sup>me</sup> 1836 avoit fait part à M<sup>r</sup> le Conseiller d'Etat préfet de police  
de L'assemblée Générale le 29 du courant chez M<sup>r</sup> J. Bla  
rue Brûlitois n<sup>o</sup> 16 / pour le 29. 8<sup>me</sup> 1836. à 6<sup>me</sup> de l'heure  
du 29. 8<sup>me</sup> 1836  
procès-verbal de la séance générale, l'assemblée ayant nommé  
pour Directeurs M<sup>r</sup> Jaffa & Dreyfus les mêmes de l'an dernier  
& les membres sortant du Conseil M<sup>r</sup> Michel Lazar, Salomon Lichten,  
& Sayard, les sortants étant M<sup>r</sup> Mayer Simon  
les sortants étant Zemblaer " Moïse Josephs.  
par M<sup>r</sup> Gerson Weil. " Philippe Haber  
M<sup>r</sup>, Bergeron. " Samuel Levy.  
M<sup>r</sup>, Fermeque. " J. Godard.  
" Schlein Mayer.  
la séance a été close, sans aucune autre arrêté  
Les Directeurs 
- copie  
du m<sup>me</sup> mois et triste temps le 4<sup>me</sup> Juillet 1836 Marmande  
après midi  
mais j'aurai nullement mal pris, lorsque je vous ai déplacé  
à la ville d'Angoulême, spécialement des questions de maintien et de protection  
En vertu des ordres de Marmande le Conseiller d'Etat,  
préfet déproposé, au fait du 17 du courant  
avans fait au Sieur Jaffa (président de la Société  
de Secours mutuels et des Bienfaisances des Bénédictins  
d'Angoulême). Demeurant dans le hameau n<sup>o</sup> 14, que nous  
avons apposé au nom de Bureau, le Bureau de  
l'Émigration

L'approbation du règlement de la dite Société qui avait été adressé à l'autorité supérieure, et ayant notifié aux sociétaires en leur personne que dit S<sup>r</sup> Jaffa que l'assemblée qui avait été fait le 25 octobre par M. le ministre de l'intérieur et du commerce avait donné lieu aux observations suivantes.

Aucune disposition des anciens Statuts de l'association n'ayant prescrit le cas de leur modification ultérieure, et n'ayant conféré à aucune majorité de l'assemblée générale le droit de les réformer, le nouveau règlement devait pouvoir être légalement adopté, obtenu l'adhésion unanime des sociétaires. Cependant on ne constate, à l'art. 40, qu'une majorité de suffrage.

À l'art. 1<sup>er</sup>, tout encaissement, au profit de la Croix verte française, doit être placé au profit au mieux de l'intérêt de la Société. Il conviendra d'engager la Société à s'abstenir de déposer ces excédats à la Caisse d'épargne, ou à l'emploi en acquisition de rentes sur l'Etat.

À l'art. 3, l'opposition de 3 membres suffit pour le rejet d'une demande d'admission sans examen. Cette condition semble, pour son extrême rigueur, devoir trop affaiblir la chance d'admission des candidats. L'examen devrait être allégé contre eux. Il serait plus juste et plus commode.

À l'art. 5, l'amende est double pour absence complète de la séance, il conviendrait de constater cette absence, par un second appel.

Suffit-il y a lieu de prévoir le cas de dissolution de la Société, de déterminer à quelle majorité de l'assemblée (elle pourrait être prononcée) de régler l'emploi qui verrait alors fait de fondre au Faitte, et de fixer le nombre des membres présents pour valider la délibération des assemblées générales.

Il nous avoue enjoint aux membres de la dite Société, toujours en la personne du dit S<sup>r</sup> Jaffa, de rectifier l'exemplaire de leur règlement sur l'original, d'après les indications contenues

Dans les observations ci-dessus rejetées, je de la rapporter, ainsi corrigé, pour quinze jours, à la Préfecture de police.

Je déclare que l'incréation de cette injonction pourrait motiver la dissolution de la dite Société.

Et afin que les dits sociétaires ne puissent prétendre cause d'ignorance de ce que dessus nous leur avons avoué ramie, en la personne du M<sup>r</sup> Jaffa, la présente copie de notre procès-verbal, et le dit M<sup>r</sup> Jaffa à Hyères avec nous, après lectures et qui sera immédiatement traduit à M<sup>r</sup> le Conseiller d'Etat, Préfet de Police aux armes de Toulon. Le Commissaire de Police, signé Masson, rue St-Droze, 38.

Letter pour faire imprimer à Marseille  
vous êtes invité à assister au Sénat Général qui  
aura lieu le 23 des 7<sup>e</sup> h. du matin. M<sup>r</sup> le préfet meurt et  
l'ent. M<sup>r</sup> prendra tout son temps pour notification  
qui n'a été signifiée par procès verbal le 23 du mois  
par ordre M<sup>r</sup> le Commissaire d'Etat préfet de police  
de la dépense pris par M<sup>r</sup> le Ministre de l'intérieur  
et du Commerce & Relativement à notre nouveau  
Règlement, j'aurai prié que on la récepit  
de délibérer sur cette procès verbal. Votre vote quel que  
soit le motif de votre absence sera émis aux  
délibérations qui seront prises dans la séance  
à la majorité du Sénat Général

veuillez donner monsieur de la présente lettre  
Marsans l'honneur de vous saluer  
les directeurs

Stavel 3 Decembre 1836

Conseil d'une nouvelle action faite à l'ordre  
de mission le Directeur par M<sup>r</sup> le Commissaire  
de Police du Quartier ~~de la ville~~, la Société  
convoqué, devant le Comité du Directeur fait  
renouvelé hier à huit heures  
de relâche;

Bon et présent

E.

Suite du Projet de la  
Société Financière de 1830

Dont l'ensemble

Messieurs Deutz Grand Rabbin

Gappa & Kerecous

Kayser

J. M. Galumbet, Lios Laken

J. L. Lahey, Sauphar

Taufteller, Sackel Laken

Blockt, Wahl Mayer

Hayem Ring, Nemes

Erguen, May

Cros Jacquier, Jules Wahl

Feramee, May & Simon

Chionfaken, Jacob Oppenheim

Lyon Weil, Eli Ley or

Jacob Berall, Muntz

J. Picard, Samuel Levy

Marsouk Hayman, C. Latswe

Il est donné à l'ordre de la notification de la  
mentionnée. Elle contient diverses observations  
faits du nouveau règlement de la Société <sup>annoncé</sup>  
d'après le ministre de l'Intérieur & du Commerce.  
Il est décidé qu'une Commission sera nommée pour  
procéder à l'examen de ce rapport et d'adresser  
un projet de réforme.

Dont nommés membres de la Commission

M. M. les Directeurs

Le Grand Rabbin Deutz

Lios Laken, Sauphar

Pohlwiller, De la Haye

La Société Lajourne au mercredi, le 1<sup>er</sup> Décembre  
à 10h le matin à l'ordre du jour, pour prendre connaissance  
du projet de Règlement par rapport à la réforme  
de la Société et d'adopter le résultat de la  
Commission.

M. Pohlwiller absent fait faire excuse par M. Deutz

E. Deutz g. Rabbin

Simon Gatzig Wahl

J. Latswe

Sauphar  
Elias Levy

Wahl Mayer

Salomon Picard

2290 C. Bernaud

Logement israel

PP 17.3 K 20

Jérôme Leon Levy Melville <sup>Simson</sup> 203  
Ephraim <sup>Levy</sup> 204  
M. L. K. 205  
G. Kleinoff 206

Séance du 7 X. 1836

La séance est ouverte à 8 heures  
~~Le présent~~ le Grand Rabbin Deutsch  
Jaffa Directeur Jacob Oppenheim  
Dreyfus <sup>2</sup> Directeur S. Dalsace  
S. M. Dalombert Leon Weil Mayer Simon  
Lion Laken Jacob de Karsiloff Eli Lyon  
B. Laken S. Picard Samuel Drey  
Jacob Dotan Mandelkühnmann Léon Levy  
Block Sauphar Lazar Michel  
Hayem Ding David Laken Jacob Blaken  
Erquem Neil Mayr Haye Haac  
Avon Jaqueman Meier Moyse Longhi  
Jérôme Mayer Harp Salomon Abraham  
Simon Laken Peter Wahl Joseph Harten  
Le procès verbal déposé. Il s'agit de la traduction  
de la commission chargée de rédiger un projet de rapport à  
la notification faite à la société présente. On rappelle que  
Chaque Paraguay a été de son rapport d'accord avec les autres  
aux termes de l'acte. La société vote au dépouillement  
l'unanimité pour faire la teneur suivante qui est également  
adoptée à l'unanimité des membres présents : -

Baptiste Dourier le Consillier d'Etat Supl dépu  
Propriétaire verbal en date du 25 <sup>avril</sup> M. Leib  
de Bla des quartiers du mont de l'Orme a notifié en la présence  
de M. Jaffa l'un de nos Directeurs brodeur action assigné

(b)

Suite de l'assistance du 7 D 1836

a donné lieu à l'examen du nouveau règlement par ~~l'assemblée~~  
Excellence le ministre del'Intérieur & du Commerce. Permettez  
moi, Monsieur le Gouverneur de vous soumettre nos explications.  
Le ancien Statut n'exigeant pour les modifications  
aucune majorité extraord. <sup>grat</sup> nous avons puise que la simple  
majorité de l'assemblée générale avait bientôt déformé. C'est  
droit n'intervient que pour le nouveau règlement qui déclare  
(article 2e) que tout changement devra être approuvé par l'assemblée  
des membres présents.

La innovation la plus importante introduite dans le  
nouveau Statut sont :

- 1<sup>e</sup>. celle qui assurera certaines malades ~~à son tour~~ le  
médicament & les soins d'urg. nécessaires. (Art. 12 & 15)
- 2<sup>e</sup>. celle qui donne droit à un secours de cent francs aux  
vieux ou infirmes des membres qui ont fait partie de  
l'association pendant quinze ans ~~à leur mort~~ (Art. 16)
- 3<sup>e</sup>. celle qui autorise des distributions de bon à drap de  
de faire extraordinaire grande. le cas de calamité (Art. 20)
- 4<sup>e</sup>. celle qui augmente de trois francs la rétribution  
annuelle de chaque Sociétair (Art. 21)

Nous remercions par qu'aucune de ces dispositions soit destinée  
à encourir le blâme de l'autorité supérieure. Quant à  
nos sociétaires affirmons devant à déclarer que de leur  
part il y a eu adhésion, au principe de la ~~solidarité~~ que  
pourront accueillir avec compréhension. L'autorité supérieure  
tient sous son honneur et à l'article 21.

La autre modification dont dépend d'importance  
pour la plupart consiste en ce que dans l'ordre de la transposition  
de l'article 1<sup>e</sup>.

Dès qu'il aura atteint le point appartenant à l'assemblée  
on placera en tête l'ordre du jour. Nous continuons  
à faire le meilleur de notre mieux pour nous permettre  
d'agir.

La restriction apportée à l'admission des nouveaux  
membres existait déjà dans l'ancien règlement (Art 6)  
Nous avons cru devoir la maintenir pour que l'union, ~~exclut~~  
concerde au Conseil dirigé dans les intérêts de l'association.

Le second article prescrit par l'ordre du jour  
n'assurera rien à chaque assemblée générale

Encore

5.

Suite de la séance du 7 D. 1836

La Délibération a touché quelques réserves de la moitié des plus au moins d'anciens membres de l'association. Le résultat résultant à cet égard dans l'union générale de presque toutes les réunions délibérantes.

La dissolution de la société n'a jamais été prononcée religieusement. S'agissant de la fin de nos prières publiques et de l'offrande de l'autel. La partie étant destinée à un acte de bienfaisance ou à celle de cours de prière ne peuvent recevoir aucun autre application que devant ce dernier lieu profitant aux membres restant de la société quelqu'en soit le nom. D.

Plan de Confiance dans l'assemblée qui agit pour l'ame de l'homme, pour le sujet, pour son époux, pour ses enfants, pour son accolement, application avec force et que pour d'autre sujet non statutaire obtient haute approbation.

La société ayant quitté vis-à-vis cette loi, adressée à M. le sujet de police, f. L. que je vous la transmette au nom de tout le membre.

Tous votent pour faire voter une approbation.

Cela n'est pas bon à l'ordre du jour. La séance est levée à l'unanimité.

E. Zentzg. R. G. Cahen  
Liongatay

Maffly

Leontine

Germaine W. filly

C. Bernard

Reed

Sauvion E. Lévy

G. Stetler H. B. Parker

Wad. Mayn

Salomon-Givare

Orlano

1836 2225

Malouz Jaffay Razem avec Salomon Abraham  
Levy

Treyfous c) Block, Oppenheimer

le must

Lerqueur

20 Janvier 1837

a Monsieur le préfet de l'Etat projet expédié  
Monsieur le préfet

nous avons l'honneur de vous annoncer que la Société  
se dévoue much et de bien faire une des caractéris-  
tiques dont nous l'avons nommée Directeur pour faire  
que le sein Jaffa deviennent une ville de 48  
et les jardins de la ville et les rues étroites et  
malades soient remplacées par des rues larges et  
bien éclairées. La Société se compose de 177 membres  
nous avons demandé votre avis sur les plus voulues  
considérations. Mr le préfet vos très humbles  
serviteurs signé Dotté & Drayfus.

ci joint le nouveau règlement que nous avons  
modifié suivant le désir de l'autorité. et que nous  
les sommes avant de le faire imprimer, nous  
espérons que les modifications que nous avons  
apportées à Cinq paragraphes, ainsi qu'au  
Ch. demandé par procès verbal en date du 25. 9.  
que Mr le préfet ait approuvé et qu'il soit  
mis en place, et qui nous a été notifié en la  
personne de Mr Jaffa d'un de nos Directeurs,  
seront approuvés, les que nous en aurons  
tous nous ferons imprimer et régleront, et nous  
aurons l'honneur de faire le projet devant en  
envoyer deux explications. nous vous prions  
de remarquer que ce règlement a été conçu  
quelques modifications que nous y avons faites  
en bonnes autres épistles, que sont au fond depuis  
environ 50 ans, mais toujours le sujet a  
été placé en rapport avec l'état  
légale la situation de Cinghalie France a  
Mr S. bullock pour le taux de 50% ~

20 Mars 1837

1859  
du 1<sup>er</sup> Mars

20

Règlement d'organisation & d'intérieur de la Société de Secours  
Mutuels & de Bienfaisance d'Israélites de Paris

art. 1<sup>er</sup> Il y a société entre les deux signes, dans l'objet de l'apport des secours mutuels, en cas de maladie, et de faire en commun des actes de bienfaisance et des exercices de piété.

La Société sera gérée par deux Directeurs & un Conseil de vingt membres que la Société nomme tous les ans par l'avis des scrutins le premier dimanche après la Fête des Tabernacles.

La Société nomme également un Caissier, qui est responsable des sommes versées entre les mains, et il ne pourra en faire usage pour l'usage de la Société, que sur des bons motifs & signés par les deux Directeurs.

Un des Directeurs sera chargé de faire les démarches nécessaires pour le bien de la Société.

L'autre Directeur sera chargé de la comptabilité. Les fonds entre les mains du Caissier ne devront jamais dépasser Cinq Cent francs, toute somme au dépens soit être placée en sorte Rentes sur le Grand Livre de l'Etat au nom de la personne que la Société désignera. L'inscription de cette rente sera déposée entre les mains du trésorier de la Société, au cas de nécessité. Les directeurs ne pourront autoriser le trésorier de dépenser de la moitié de Capital qu'après avoir obtenu l'autorisation de la Société.

art. 2 Tant Sociétaires nommés à l'une des places de Directeur, ne pourront se dispenser d'accepter quel payent une rétribution de dix francs, à moins que ses motifs de refus ne soient reconnus valables pour l'assemblée.

Si après avoir accepté ces fonctions, il y renonce dans le courant de l'année, il sera payable une amende de dix francs à cinquante fr. que le Conseil fixera.

Pour être nommé à l'une des fonctions de Directeur, il faut avoir fait partie de la Société pendant deux ans, et connaitre la langue nationale.

art. 3 Toute personne de présente pour entrer dans la Société, le Directeur de fonctions au bon de naissance pendant trois samedis consécutifs dans le lieu des réunions de la Société; si auquel reclamations ne s'élève contre le candidat, il est alors moyennant la rétribution fixée pour l'article suivant; à la première réunion, le Samedi dans lequel proclame son admission; mais si un ou plusieurs membres se lèveront contre sa réception, les Directeurs

et le Conseil réunis jugent de la validité des motifs de la déclination

L'opposition de cinq membres suffit pour le rejet de la demande d'admission sans examen

art. 4. le droit d'admission auquel est assujetti tout membre étranger, est de vingt francs au moins, et de cent francs au plus.

ce droit est fixé par les directeurs, après avoir pris l'avis du Conseil

ce droit, pour le fils ainé d'un membre de la Société, est invariablyment fixé à dix francs jusqu'à l'âge de trente ans; passé cet âge, les directeurs et le Conseil détermineront la somme qu'il devra donner pour son admission

art. 5 la Société se réunit régulièrement tous les deux mois, et quelle que soit l'effet majoritairement une rétribution annuelle qui l'assemblée présente est fixée à dix francs

1<sup>e</sup>. tous les samedis pour entendre soit une lecture de piété, soit un discours sur des objets de morale ou de religion, tout membre qui n'assistera pas à cette réunion, est privé d'une rétribution de dix francs.

2<sup>e</sup> à la première soirée de Pentecôte (19 mai) et la soirée de la fête des Sables (15 ou 16 juillet) pour faire en commun les prières accomplies à ces Époques.

3<sup>e</sup> le premier jour des Traditions (1er juillet) à l'effet de rendre au cimetière pour des exercices de religion

4<sup>e</sup> pour la nomination annuelle des deux directeurs et du Conseil et Maitre et trésorier.

tout sociétaire qui ne sera pas présent à l'assemblée qui se fera à l'ouverture de la séance, sera privé d'une rétribution d'un franc, et si ce même temps durant la séance sans motif valable, l'an annule de deux francs à l'abord sera constaté pour une 2<sup>me</sup> appétit.

art. 6 tout membre de la Société versera mensuellement dans la Caisse la somme d'un franc

ceux qui ne font pas cette contribution mensuelle, versent payez la somme de dix francs par an, sont exemptés des amendes portées au l'article 5.

les membres qui paient annuellement la somme de vingt francs, sont les autres, distingués de tous les services personnels.

25

a date de ce jour, l'on ne recevra plus de sociétaires pour payer annuellement la somme de vingt trois francs, et être exempté de tous les services personnels.

Ceux qui sont déjà sociétaires sous cette condition, continueront à joindre leurs droits.

Les membres âgés de soixante-cinq ans, faisant depuis dix ans partie de la société, auront le droit de rester sans exemption pour les services personnels, toutefois par la voie des articles 19 à 23.

art. 7 le premier du mois suivant l'assemblée annuelle de la comptabilité, aura lieu au directeur en fonctions. L'état nominatif des sociétaires, avec l'annomination des sommes dont chaque élève est débiteur, cet état, après avoir été approuvé par les deux directeurs, sera mis en referendum par le trésorier.

art 8 Les membres de la société qui obtiennent des secours ne peuvent être désignés sur l'élue qui leur est donnée par les directeurs <sup>de la comptabilité</sup> que par leurs numéros de contrôle.

Les directeurs peuvent aussi accorder des secours à des personnes étrangères à la société, et sans distinction de culte, pour cas de maladies, ou autre, mais ce secours ne doit pas dépasser 3<sup>e</sup> et en tous cas jusqu'à la concurrence de 60<sup>e</sup> par an, au plus.

art. 9. tous les ans, huit jours avant l'assemblée générale, les Directeurs et le Trésorier réuniront le conseil des neuf pour leur soumettre les vérifications de la comptabilité; le conseil en constatera la résultante et en fera son rapport à l'assemblée générale, où chaque sociétaire aura la faculté de vérifier son compte sur les registres.

art. 10. Les paiements se font à l'avance; le sociétaire qui les laisse arriver d'un an, est assuré par une lettre des Directeurs, de se libérer dans le délai de trois mois.

Si le paiement n'est pas effectué au jour fixé, il perd tous ses droits aux secours de la société, dans lesquels il ne pourra être reintgré qu'aux conditions suivantes:

- 1<sup>o</sup> il payera la somme dont il est débiteur plus
- 2<sup>o</sup> il n'aura aucun droit de reclamer ces secours

de la société pendant une année), à date du jour de sa rentree).

art<sup>e</sup>. 11 Tous sociétaires n'a droit de reclamer les secours de la société, que'auant que l'en fai soit partie depuis, une année.

art<sup>e</sup>. 12. Un medecin est attaché à la société; il sera nommé par les Directeurs & le conseil réuni, si un membre de la société viens à tomber malade, l'un des directeurs se transportera à son domicile avec le medecin, pour constater l'état & la nature de la maladie; en cas d'empêchement, les directeurs y enverront leurs membres du conseil qui ont, pour ces objets à tour de rôle, chacun la semaine de service.

Si la maladie est constatée, les directeurs fournissent au malade aux frais de la société, deux gardes, savoir, un de jour, & un de nuit; & en cas de danger imminent, il est l'visible aux directeurs d'augmenter le nombre des gardes.

Le malade a en autre droit aux secours hebdomadiers de 10<sup>t</sup> et les medicemens lui seront fournis, ce secours sera continué, s'il y a lieu pendant trois mois; passé ce délai, il n'a droit qu'à un secours de 6<sup>t</sup> par semaine pendant trois autres mois, & si la maladie se prolonge, il ne lui sera accordé qu'un secours de 3<sup>t</sup> par semaine & avec l'approbation du conseil de neuf.

art<sup>e</sup>. 13 Si le malade tombe en agonie, les directeurs commandent dix hommes pour l'assister dans ses derniers moments, & réciter les prières des agonisants.

S'il tripose pas despouilles mortelles dont assister, pour le nuit, de deux gardes, jusqu'au moment des funérailles, pour lesquelles, ainsi que pour toutes les cérémonies qu'ils accompagnent, les directeurs commandent dix hommes qui auront la faculté de prendre deux voitures aux frais de la société.

Le lecteur (37) est obligé de faire partie du convoi, & suivre le corps jusqu'au cimetière;

25

faute de s'y trouver, il paiera une distribution de trois francs.

Les directeurs commandent également dix hommes pour assister à la prière que doit se faire régulièrement soir & matin, pendant sept jours, dans le domicile du défunt, ou a aussi lieu la réunion de la société, le premier samedi, si toutefois le local le permet.

art. 14. après le décès d'un sociétaire faisant partie de la société depuis quinze ans consécutifs, il sera accordé à la veuve quinze francs par écrit aux Directeurs, la somme de ces francs, si le défunt se trouve être veuf et laisse des enfants au dessous de treize ans, les Directeurs, avec l'avis du conseil, pourront accorder la somme de ces francs aux enfans, il leur sera accordé un secours de douze francs pour le deuil de sept jours.

art. 15. Le sociétaire dont l'épouse est malade obtient la moitié des secours portés dans l'art. 12, à droit, aux frais du médecin et aux médicaments.

Si sa femme ou l'un de ses enfans, âgé depuis de treize ans viennent à mourir, les directeurs commandent dix hommes pour le convoi en seulement deux si l'enfant n'a pas treize ans, les Directeurs commandent dix hommes pour assister à la prière soir & matin pendant sept jours chez le sociétaire en deuil, la réunion de la société du premier samedi a également lieu chez lui, dans aucun cas la (1710 180) ne pourra être porté chez le sociétaire.

Les directeurs feront déposer chez le sociétaire en deuil les deux troncs, l'un fermé à deux clefs qui contiennent les dons et offrandes individuels! dans l'autre tronc ouvert les directeurs y feront déposer par le trésorier la somme de douze francs que le sociétaire en deuil est obligé d'accepter, avec la faculté de les remettre dans le tronc fermé.

art. 16. le tronc destiné à recevoir les offrandes et dons volontaires doit être fermé à deux clefs, portées entre les mains des Directeurs, l'ouverture

de ce tronc aura lieu en présence de l'assemblée générale et son contenu sera gardé au compte de la caisse et remis au trésorier.

art. 17. Si un membre de la société est affecté d'une infirmité qui l'empêche de venir à ses affaires, où est frappé d'un malheur imprévu les directeurs, avec l'avis du conseil, lui accorderont les secours qu'ils jugeront nécessaires.

art. 18. Les directeurs commandent les hommes nécessaires pour faire la corvée à tour de rôle, en suivant l'ordre du contrôle des membres de la société, ils remettent à cet effet des bulletins au garçon de bureau, qui contiendront le genre de service et l'heure du rendez-vous, les susdits bulletins seront signés par l'un des directeurs.

Chacun membre commandé pour une corvée, doit déclarer de suite au garçon de bureau chargé de lui remettre le bulletin si son intention est de faire lui-même le service, où s'il veut se faire remplacer, dans le premier cas, il est tenu de se rendre exactement à son poste à l'heure indiquée.

dans le second cas, il constatera son refus sur le bulletin de service, et les directeurs pourront à son remplacement, et livreront à celui qui le remplacera un bon à toucher chez le sociétaire remplacé ou à défaut chez le trésorier, et ils débiteront le compte du sociétaire en déboursé pour son compte.

Les employés pourront être autorisés que possible, de la société si c'est pour assister à des funérailles.

Si une heure après celle indiquée sur le bulletin de service, le membre commandé n'est pas rendu à son poste, les directeurs pourront à son remplacement en livrant à celui qui le remplacera, un bon à toucher chez le sociétaire défaillant ou à défaut chez le trésorier, qui débitera le compte du sociétaire, en autre

Ed

'une retribution de deux francs, s'il n'indique pas  
motifs valables de son manque d'exactitude.

L'absence d'une prière du lard ou des matins  
dans une maison de deuil, est punie d'une  
retribution de trente centimes.

art. 19. La société nomme en assemblée générale,  
par la voie du scrutin, un lecteur (17) pour la  
lecture et exercices de religion mentionnés dans  
l'article 15.

Le lecteur doit aussi faire des lectures de piété  
aux prières qui se font dans la maison de deuil  
et réciter pendant les sept jours la prière du (18),  
si le défunt n'a pas laissé de fils.

elle nomme également un garçon de bureau  
chargé de faire toutes les démarches nécessaires pour  
compte de la société, et soigner les recouvrements à faire.

Le traitement du lecteur est fixé à cent dix  
francs par an, celui du garçon de bureau à  
quatre vingt dix francs, et cinq pour ceux sur les  
recouvrements à faire pour le compte de la société.

Les fonctionnaires salariés jouissent du même droit  
que les autres membres de la société, mais ils  
n'ont aucune voix délibérative. Dans les assemblées, ce  
ne peuvent être nommés à aucune des fonctions  
mentionnées dans l'offre l'article premier.

art. 20. dans le cas où des années calamiteuses  
auraient forcé les directeurs d'entamer jusqu'à la moitié  
du capital en réserve, la société en assemblée  
générale, pourvoira par des cotisations volontaires,  
ou par un accroissement, dans la cotisation mensuelle,  
afin que le capital ne puisse être assailli.

Les directeurs avec l'avis du conseil, sont autorisés  
à faire faire une somme destinée à faire une  
distribution de boîte dans la saison rigoureuse  
aux sociétaires qui en feront la demande aux  
directeurs.

art. 21. Tous changements à faire au fonds  
siglément pour des cas imprévus, devra être  
à la prochaine assemblée générale, sans être  
obligatoire qu'autant qu'il aura été effectué,

les trois quarts plus un des sociétaires.

Pour prononcer la dissolution de la société, il faudra également avoir la majorité des trois quarts plus un, du sociétaire.

Et même dans ce cas, les fonds de la société ne pourront avoir d'autre destination que celle d'être employée aux besoins des membres qui composent la société.

Les livres de la comptabilité se composent, d'un journal, d'un grand livre, d'un livre contenant les procès-verbaux et délibérations des assemblées, du conseil et des assemblées générales, et d'un livre contenant la chiffre des obligations volontaires de chaque Sociétaire.

Ensuite les signatures des sociétaires

Paris le 20 Janvier 1837

avoir fait imprimer le 15 Mars 1837 après avoir été autorisé par l'autorité supérieure sur directeur

Dreyfus

du 20 Mars 1837. Muniens à l'bon agent de la société philanthropique  
n° de Grand-Mantier 88-12  
J'ai demandé au vices remettre à joint la somme et  
laissante faire pour deux suspensions pour l'an  
courant. J'aurai demandé la même chose  
à l'agent de la compagnie de l'assurance  
des suspensions, après que les malades sont guéris  
d'aujourd'hui, les agents ont levé les fers, sans  
aucune peine

du 31 mars 1837 M<sup>r</sup> auquel agent de la société philanthropique -  
M<sup>r</sup> J<sup>r</sup> demandé deux suspensions M<sup>r</sup> Jacob -  
Cohen n<sup>o</sup> 16. s'il est avale -  
pourrait nous obliger à l'arranger de telle manière  
sa femme est déjà malade depuis 6 mois et

8 mai 1837

Muniens à l'bon agent de la compagnie de l'assurance  
M<sup>r</sup> du Rappelé devant l'agent du 30 Mars 1837 J<sup>r</sup>  
J<sup>r</sup> demandé deux suspensions deux <sup>exemples</sup> pour  
mois suivant, les observations que vous faites contiennent  
peut-être des non conformités

J<sup>r</sup> demandé faire

22 mai 1837  
Demande avis à Monsieur le préfet de police. De l'assemblée  
qui doit déterminer le 26 du courant. une note est demandé  
au M<sup>r</sup>. pour Monsieur son liaison

22 mai 1837  
même avis à Monsieur maillon formule au préfet avis  
et avisé. quant au mont perte

24 mai 1837  
à l'assemblée générale du 24, une note m'indique  
que le trésorier Monsieur M. W. Bolville,

29 mai 1837  
Monsieur Bolville en ville

Il a demandé certain faire part que l'assemblée est tenue  
toute sans discussion à l'unanimité pour trancher  
tous les sujets qui sont venus devant l'assemblée dans ces mots.  
Faisant que sans discussion, en attendant qu'il rapportera  
son salut au décret

30 mai 1837  
au 30 mai 1837

Monsieur Bolville a accepté les nominations et tranché  
pour la liste de ce jour

au 9 juil.  
au 9 juil.

Ceux qui ont quitté le Cingquant pour la liste et appelle  
à M<sup>r</sup> et bolville. dépositaire de la liste.

au 21 juil. 1837

26. 6<sup>e</sup> 1837  
Demande avis à Monsieur le préfet de police de l'assemblée que tout  
determiné le 29 du courant a été fait et résolu. une note est demandé  
au M<sup>r</sup> pour la nomination de nouveaux directeurs

29 juil. 1837

procès verbal de la séance générale. L'assemblée a voté nommer  
le Directeur M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>.

30 juil. 1837

mais avant l'heure de venir rappeler l'article 10 du règlement de la société  
et nous vous prions de nous acquitter, le règlement vous accorde le  
détail et très moi, après vous nous faire d'y mettre la dit article 10.  
en rigueur, nous espérons que vous prenez bonnes notes

— nous avons l'honneur de vous faire savoir  
à M<sup>r</sup>. Mayer-Wulff, at theur, 35. S. taken, Tapback &  
Mayer-Wulff, Marie, Daniel Levy.

22 Juin 1838  
à Monsieur le juge des Et<sup>s</sup> préfet de police à qui fait partie  
l'assemblée qui doit se tenir le 27 de juillet 1838 et résolu  
que M<sup>r</sup> l'assemblée ne sera pas autorisé  
à voter au M<sup>r</sup> pour l'assemblée

1. Mars 1838.

On a tenu une Assemblée Générale et on a choisi M.  
Samuel Duguet, en remplacement de M<sup>r</sup>. Dreyfous, J. -  
L'Assemblée a décidé de contribuer annuellement au Considérant  
pour la somme de 200 francs pour pouvoir établir une  
Maison de Santé, sous la condition d'avis à L. Cachette.

12. Mars 1838.

à M<sup>r</sup>. le Préfet de Police.

Pour nous conformer à votre demande nous avons l'honneur  
de vous adresser ci-joint la liste des Membres de la Société des  
Secours Mutuels et de Bienfaisance d'Gradis que nous avons  
bien souhaité autoriser sous le N° 162.

Nous vous faisons également part que nous avons la  
somme de 2000 francs placé en vente f. p. sur l'Etat. La  
votre flottante peut couvrir les dépenses, mais nous n'avons  
pas pour le moment d'argent en caisse.

12. Mars 1838.

à M<sup>r</sup>. les Membres du Considérant Départ. à Paris.

J'ai tenu une assemblée et j'ai fait part de la demande que  
vous ayez bien voulu me faire lorsque vous m'aurez fait l'honneur  
de m'appeler chez vous dans le Courant de l'année. J'ai la  
satisfaction de vous annoncer que tous les membres de la Société  
ont été d'accord de contribuer au bien que vous voulez établir,  
et que cette contribution sera de 200 francs par an. Veuillez  
me faire une bonne note. - On m'a établi pour condition de  
vous demander L. Cachette pour le cas où quelqu'un de notre  
Société le trouverait en averse besoin. Je crois en mon particulier  
que ce cas sera très rare, et j'espère que tous ne feront aucune  
difficulté à ce sujet.

Je vous offre volontiers mes services si vous pouriez  
en avoir besoin.

26 Mars 1838

Madame et Monsieur Schlegel la somme de cinquante francs  
pour le versement à l'Etat, dont il est déposée pour l'usage  
de la Société de Bienfaisance et Secours mutuels. Et au nom  
du Maréchal Comte

9. Avril 1838.

à M<sup>r</sup>. le préfet, Directeur de Police à Paris.

Nous avons l'honneur de vous faire part de ce que nous  
avons fait devant pour madame de la Société de Bienfaisance et  
de Secours Mutuals d'Gradis à Paris, autorisée par le

— 1656 —

## Avis à nos Coreligionnaires.

La Société de Bienfaisance et de Secours Mutualiste  
d'Islamite de Paris sous le 92.162.

Considérant qu'il est de son devoir de chercher tous les moyens de remplacer par des fondations les œuvres pécunierielles de la dite Société, et de consolider l'assistance d'un bœuf être à l'humanité souffrante;

Qu'il existe des ciblataires, ou des personnes malades sans enfant male ou même des personnes qui ont des enfants males mais qui sont au service de l'Etat et ne peuvent quitter leur poste pour remplir leur devoir en pareil cas entre leur père et mère lors de leurs décès ou dans toute autre circonstance;

Qu'en de moyens d'appeler des fondations en faveur de l'humanité, soit d'offrir aux personnes qui afferment leur ligion à la charité, l'avantage de faire récite la **Wîjîp** (Hadîth) pendant l'année, et aux anniversaires de leur mort ou de celle d'un de leurs proches, et de faire la prière malij et voipendan le 7. jour du grand Dimil, de faire aussi suivant l'usage turc un cierge dans le temple aux dits anniversaires, — moyennant une donation soit en rente, soit en capital en faveur de la Société pour l'aide à l'humanité souffrante;

Qu'en autre sorte la Société offre aux personnes disposées à faire des donations pour cet object, les saranliks nécessaires pour qu'elles soient assurées que leurs volontés seront religieusement remplies;

Arrête ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>.

La Société singafra contre les personnes pieuses, qui désirent que la prière **Wîjîp** (Hadîth) soit récitée pendant l'année et aux anniversaires de leur mort ou de celle d'un de leurs proches, et qu'un cierge soit allumé dans le temple aux dits anniversaires, d'après le barzak volonté moyennant une donation en faveur de la Société.

### Article 2.

Les donations pourront être faites en rente ou en capital qui sera de toute place au débit de l'Etat. Les deux sortes ne pourront être affinées, et seront toujours affectées au dépôt de la Société pour l'humanité, et notamment pour l'effet pour laquelle elle sont fondées.

### Article 3.

Article 3.

seront inscrits dans le Livre de la Société les noms  
des Donatrices, ainsi que l'année et le jour de l'acte de don  
pour lesquels la Société doit être tenue responsable.

Article 4.

Le Rabbin de la Société sera chargé de célébrer les  
Services auxquels la Société se sera engagée.

Article 5.

Les performances qui voudront établir de telles fondations  
pourraient être faites par un acte de religion et de charité,  
s'adresseront aux Directeurs de la Société, ou au grand  
Rabbin, qui soumettra le ou demandera à l'Administration  
de la Société et le ou sera consulté sa décision.

Article 6.

Le présent arrêté sera inscrit dans le livre de la  
Société et publié après avoir été soumis à l'approbation  
de l'autorité.

Fait à Paris le 17. Mai 1838.

J. H. A. Dauphin   


Les Sous-signés donnent leur adhésion au présent  
Arrêté.

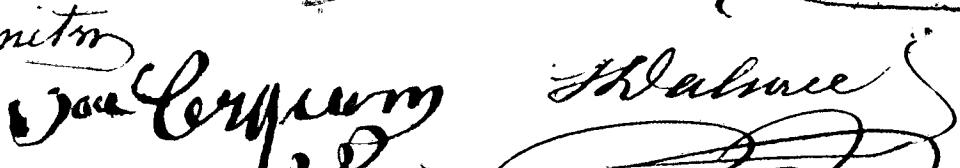
E; Denizy g: Rabbin

Haas J. H.

Lion Parker

 Mayer Max

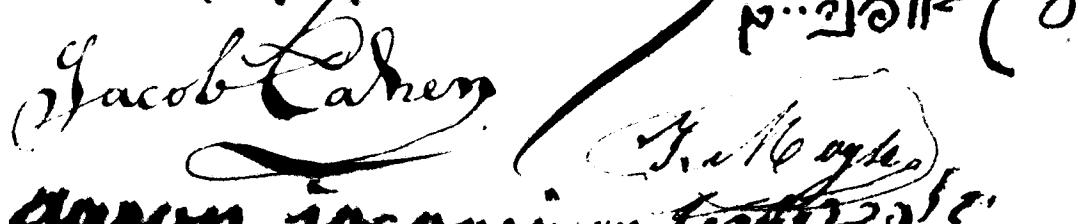
Leopold Lintzner

 Coppel Salomé

S. Bloch

 S. Levy

Elie Lion  
S. Picard

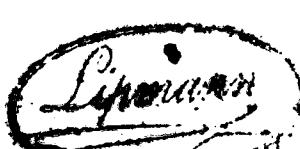
 Jacob Laden (28)  
Aaron jacquier (23)

Mayers

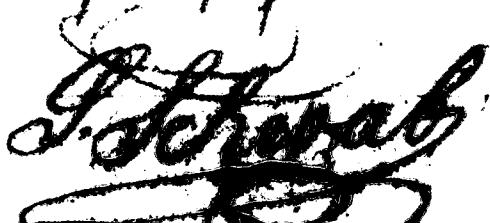
 Mayer

Philippe

Germaine pere j. Watz

 Lipman

G. Weilz

 Scherab

Government Seal. No. 92. 162.

10.

The advantages accorded a corporation won't be resisted;

1. *Pterodactylus annularis* (K.) var. *francisi*.

2<sup>e</sup> La Société vous compte au nombre de ses membres sans  
pavement, lequel s'élève à 23. f. par an.

3. Pour une part commune entre membre Dantchenko et fonds de réserve.

Pour sommes persuadé du caractère point essentiel des  
avantages qui bousont vous déterminer à accepter ces fonctions,  
auki nous n'espérons que l'humanité que vous recevez  
avec toujours montrer justice & bonté.

Pour vous prions de nous faire un rapport dans laquelle  
nous avons l'espérance que vous nous ferez connaître votre  
acceptation.

Please excuse your fair obtuse & want of precision, I am sorry to have you disappointed.

Digitized by srujanika@gmail.com

10 juil 1838. Recu de Mr Thalhofer la somme de cinquante  
francs pour le rente de 11% soit 5 francs  
pour le capital de la Société de Bierfaissau et du  
Second Mutual, à l'ordre de M. le gérant

16. 6<sup>th</sup> 1834. . Exist a very suspicious & that might be police, who is  
said to be responsible. Less than 6 hours after the M.  
Secretary Grand Rabbit was missing 11/12.

Le 20 & Juin 1838  
on a trouvé dans le trou le sommeil de Neuf Francs  
pour le tenetier au trésorier - J. Jaffray  
H. A. Suptur

24 Feb 1838 round Earth w. H. H. Mayen Simon, altho  
B. L. Cohen, Mappebeck, Mayen Wolff, name,  
young leaven mappebeck. start to see Reglement.

the General Reg. Mission de l'Instruction D'état précept expédié  
Mission de l'Instruction

miss avans l'assurance devant assurer que les agents de vente  
n'auront pas le droit d'assurer l'assurance en parisis dans le no. 162. et  
que l'autre assureur pourra être assuré 163. le 1<sup>er</sup> juillet au moins  
jusqu'en le 6<sup>me</sup> juillet et détrouillé ou bûché à l'usage des agents.

own savant's turn in it.

26 Mars 1839. C'est en M<sup>r</sup> J. Halphen la somme de trente sept francs  
soy pour la rente en 30<sup>e</sup> Janv il est depositaire pour  
l'agence de la Société de bienfaisance & de secours mutuel  
laquelle rente est échue en Mars courant. Ce signé J. P.

9 Juin 1839

à Monsieur le Commissaire d'Etat préfet de police  
Monsieur

mon avis l'assemblée devrait faire part que la  
Société de secours mutuel & de bienfaisance  
d'Israël a proposer. inscrit dans le N° 162.  
tenu à leur ensemble pour procéder à la  
nomination de nouveaux directeurs le 13 Juin  
y compris M. Gaffa & M. E. Henry Grand Rabbin  
des me怠ez N° 12

mon avis l'assemblée

M<sup>r</sup> préfet

Dates vues & très humblement servies

13 octobre 1839

procès verbal de la séance générale.

L'assemblée a été nommée pour directeurs M. Pépin  
M. W. Gaffa & L. A. Simola le secrétaire Lemoine

Les membres sortant du conseil

M. H. Mayer Simon, M. Joseph, Philippus Wahle  
Les membres sortant sont

M. H. Samuel Levy

J. Chodron

Leblin Mayer

Gersan Teit

Pertheim

Ferrugue

Le Nauteau Jules obétab

Samuel Jacob Levy

Isaac Ring

La séance a été clôturée sans aucun autre arrêté

Le directeur M. Gaffa

80

22 octobre 1863 à M<sup>r</sup> Cohen - président du comité consistorial  
de la Société Israélite au cours d'un arrangement.

Maurin le président

comptarmenent à votre lettre du 17 de ce mois  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons  
eu lieu pour l'anniversaire appeler à participer à  
nos travaux : Maurice L. a. Jaffray, membre de  
M. J. S., membre de Notre Société.

J'ai l'honneur de vous faire une parfaite considération

et le président voter à présent à service des titres

89<sup>me</sup> 1839

vouz au M<sup>r</sup> halphen la somme de trois cent francs (300)  
pour la rente de 50%. dont il est déposité pour compte  
de la Société de bienfaisance & de secours mutuels Echois du  
mairi au J<sup>e</sup> Courant

20 Novembre 1860

vouz au Maurice et halphen la somme de trois cent francs  
(300) dont la rente de 50% dont il est déposité  
pour compte de la Société de bienfaisance & de secours  
mutuels laquelle rente est Echois du mairi des Mairies  
Courant

21 juil 1860

vouz au M<sup>r</sup> le fils halphen la somme de trois  
cent francs cinquante cinq pour la rente de 50%  
dont il est déposé pour compte de la Société  
de bienfaisance & de secours mutuels laquelle  
rente est Echois du mairi et déposée au Comptoir  
paris au 21.7.1860 —

pour sauvegarder mon avocat fait me offerte avec Madame  
la veuve Jaffray, qu'il n'avais rien à payer la Société  
afin d'éviter l'espèce que cette station a demandé à quel  
titre que ce soit à la Société obligé. N'ayant donc  
vu elle nécessaire, que la Société fasse son devoir  
pour la conduire au singulier de faire les prières  
matin & soir pendant le jour pour lequel elle a  
consentie et le 1<sup>er</sup> faire la prière de Kaddisch 2277  
paris au 24. Septembre 1860 —

Jaffray

23.8 km<sup>2</sup> 18 hrs

arrived as is a Manuscript to Consideration & that proposed as  
published at Lapeerville's gun does not contain the 2<sup>d</sup> chapter  
of the 2<sup>d</sup> & 3<sup>d</sup> & 4<sup>d</sup> & 5<sup>d</sup> & 6<sup>d</sup> & 7<sup>d</sup> & 8<sup>d</sup> & 9<sup>d</sup> & 10<sup>d</sup> & 11<sup>d</sup> & 12<sup>d</sup> & 13<sup>d</sup> &  
mostay) May 12. - for the nomination of necessary  
directors. /

Assemblée Générale du 15 Octobre 1850  
Les séances sont ouvertes sous la présidence de M<sup>me</sup> le  
Grand Rabbin Dautz.

Les Directeurs établissent le détail des Projet de  
dépenses pour la fin d'année écoulée depuis la dernière  
assemblée Générale.

D'abondant enthousiasme. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée  
la position favorable décide à l'unanimité de poster à quatre grands  
de Safamid par l'Amné Sautier de Doure pour le Secours  
~~de~~  
~~de~~  
~~de~~  
~~de~~  
accord des Sociétaires en cas de malades. Ces  
changement au règlement sera formé à l'approbation  
du Maire et du Comité de Police.

L'assemblée décide ensuite qu'une somme de  
Deux Cent francs sera consacrée Cette année  
à des distributions de bois aux propriétaires nécessiteux  
qui en feront la demande à M<sup>me</sup> le Directeur

La Société, ayant fermé d'ores et déjà le Comité, procéda  
à l'élection des Directeurs & au remplacement des  
trois membres du Conseil sortant.  
Messieurs Jaffa & Sauphar réunissant chacun  
l'unanimité de voix moins une voix proclamé  
Directeur. Messieurs Grand Rabbin, Deutz, réunis l'unanimité  
Messieurs Eli Lajos, Max Mayer, Jacob Bloch  
sortirent élus membres du conseil.  
Le conseil est donc composé pour l'année éle  
ctionneur Messieurs Gordon Weil, Simon Schorab, Eli Lajos,  
Vergnon, Samuel Fauldry, Max Mayer,  
Beramec, Haim Berg, Jacob Bloch.

1890. Bien s'étant placé à l'ordre du jour Monsieur le Directeur  
avec l'affaire.

My final review approach. E: Dentz

K. H. Schaffner L. H. Sanborn C. Schwab S. E. Clegg

Elie Lyon Merchant  
y-office  
of miscant

Marshall Emery

G. G. Geil

*S. picare*

יְהוָה יְהוָה

3.

du 2<sup>me</sup> juillet à Monsieur le Conservateur d'Etat, préfet et capitaine  
1841. de la gendarmerie.

Monsieur le préfet.  
Nous avions demandé de vous faire part que la Société des Sauveteurs Nautiques de la Côte-Française & Terrestre organisaient le 17<sup>me</sup> Juillet 1841, entre quinze heures et vingt-deux heures pour donner à M. Joffot, à Sainghin, à une heure le nom des trois membres du Comité.

Messrs. E. Lévy, M. Mayot, et Jacob Blache se sont dégagés de l'assemblée au profit de la Société de la Côte-Française qui a obtenu un quartage français par l'Américain, ainsi qu'un quartage français, le second accord aux sociétaires sur tout ce qu'ils demandent.

L'assemblée a décidé en son sein que l'Américain sera consacré cette année au détriment des Sauveteurs nautiques qui ont formulé la demande aux Sauveteurs.

pour nous conformer à cette volonté de faire la paix avec tous les membres. Augmentant notre Société

nous avons placé nos fonds au Comptoir de l'Etat au 5% . nous avons la somme de 100 francs dans nos caisses qui nous placeraient à la fin de l'année 1841.  
Monsieur le préfet.

M. le préfet fait très humblement sa démission

30 octobre 1841. reçu par M. le préfet le 30 octobre 1841.  
Reçu par M. le préfet le 30 octobre 1841. dont il sert de dépôt pour le compte de la Société de la Côte-Française & de la Côte-Méditerranéenne. Laquelle Société est établie dans la ville de Leucate.

M. le préfet soumettant le Compte des Recettes & dépenses pendant l'année 1841. Il résulte du Compte qu'en 1<sup>er</sup> Octobre (16 Septembre 1841) l'actif de la Société se composait de :  
1<sup>o</sup> Loyer à la main de M. le Capitaine Rabbin-Lantz, la somme F. 1162.95  
2<sup>o</sup> Une inscription de 35 francs 50% évalué au profit 1500... } 3000.00  
3<sup>o</sup> Débits divers 404.55  
Contre les objets mobiliers évalués au montant de 500.

M. le préfet

M. le préfet

Seite du Procès Verbal du 17 Octobre 1841

M. Raphael Jérôme fils, membre de la société, sollicité appuyé  
sur l'avocat M. Boyer pour le malade et a été déclaré. Il a été  
avis délivré l'assemblée octroyé une allocation de cent francs  
par mois. Il a été décidé qu'il sera fixé au montant annuel de l'impôt  
de la souscription.

Une somme de Cent vingt francs est votée pour la distribution  
de baux aux fonctionnaires salariés pour membres récemment de  
la société.

L'assemblée a voté aussi Mme et les enfants à dépenser  
d'une somme de cent francs en faveur d'un citoyen très honorable  
sociétaire qui gravement de force lourde entraîne un alchémie  
se trouvant dans une position très difficile.

On procéda ensuite à l'élection des Directeurs, au彼此及各自  
remplacement des trois membres du conseil sortant.

Messieurs Sauphan Jaffal, sont à la majorité électus Directeurs  
Messieur le grand Watkins Emery est nommé secrétaire  
à l'unanimité, sur la déclaration faite par Monsieur Deutel Grand Rabbin qu'il accepte  
Messieurs Simon Cahan, Leon Levy et Dotres sont élus membres  
du conseil qui se trouve composé de  
M. Simon Schwab Elias Lyon Simon Cahan  
Samuel Schatz Levy Moses Mayer Leon Levy  
Isaac Bing Jacob Bloch Zayg, Jacob Dotres

Une commission est aussi nommée pour conjointement avec Messieurs  
les Directeurs du conseil des neuf tentes avec Monsieur Jérôme fils  
sur la modification qu'il conviendrait de faire au règlement.  
Cette commission se compose de Messieurs Joseph Moysé, Baron Weil, Jérôme fils  
et Vergnon, David Dalsace

Sur la demande de plusieurs membres, a été décidé que la comptabilité  
devra être tenue à l'avenir en banque française.

La séance est levée.

Le renouvelé quatre mots approuvé

Walner

J. P. Sauphan Jaffal

E. Simon

Edt

- 12 Janv<sup>re</sup> 1842  
Monsieur Conseiller d'Etat préfet de police  
a lui Envoyer une liste des titres nos mandats et la Société  
2 a lui Communiquer les noms des Directeurs  
3. " " 160 fr. Consacré pour le Bois  
5 la situation des nos fonds. En General

- 21 Mars 1842  
nous av. Mess<sup>s</sup> frères Walphee la somme et trente  
Sept francs 50 q. pour la vente des 50% que ils doivent  
dépositaire pour la Banque de la Société et le 1<sup>er</sup> Janvier  
à des Dépenses diverses laquelle n'est pas moins  
de 1000 francs au moins

6. Juin 1842  
Sam<sup>e</sup> avis à Monsieur le conseiller d'Etat préfet de police et  
l'Assemblée que doit tenir le 9 du present 7 h 30<sup>me</sup> de l'après  
m<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Bruxelles au Ministère du Commerce pour la  
ministration de deux ou plusieurs Directeurs).

- 7 Juin 1842  
nous av. Mess<sup>s</sup> frères Walphee la somme est trente  
Sept francs 50 q. pour la vente des 50% que ils doivent  
dépositaire pour la vente des titres sociaux au moins  
façonnés à des dépenses diverses laquelle n'est pas  
moins de mille francs au moins / 1842

Séance Annuelle du 9 Octobre 1842  
L'assemblée est présidée par Monsieur le Grand Rabbin Emery  
assisté de Monsieur les Directeurs  
L'appel nominal courant et l'absence d'un grand  
nombre de sociétaires, l'est Monsieur le Directeur sans  
invités à tenir la main à l'exécution de l'article  
du règlement qui impose l'amende de 10 francs pour  
à tous ceux des membres qui sans être fait excuse  
n'assistent pas à la séance.

Monsieurs les Directeurs présentent les Comptes de  
l'Année 235 (16<sup>me</sup> Juillet 1841 au 5<sup>me</sup> Juillet 1842). Suivant ces Comptes  
l'actif de la Société au 1<sup>er</sup> Janvier (5<sup>me</sup> Juillet 1842) était de 1'  
1000 francs inscrits, dont 5% évalué au bois F 1500--  
2<sup>o</sup> L'apport dans les mains de Monsieur le Grand Rabbin Emery 15046-- 3897--  
3<sup>o</sup> Débiteurs divers 392.70  
Plus biens mobiliers évalués à l'inventaire 56  
Ce qui représente un Total de F 3866

Suite du 9 Octobre 1842

Une somme de cent cinquante francs est allouée pour l'année 1842 à 1843, à l'Hôpital pour les malades pratiquant la religion juive.

On procède à l'élection des Directeurs, du Trésorier & au remplacement des membres du conseil. Sont ainsi  
Mourier Sauphar au premier tour de scrutin. Mourier  
Jaffa au deuxième tour des Scrutins réunissent la  
majorité des voix. Sont proclamés Directeur de la Société

Mourier le Grand Rabbin. Il est maintenu  
à l'unanimité dans les fonctions de trésorier.

Mourier, Feramecphar, Simon Lehen, Géopold  
Winternitz sont nommés Membres du Conseil.

Le Conseil est composé de

Mourier Elié Levy	Simon Lehen	Lion Lehen
Major Hart	Levi Levy	Feramecphar
Jacob Storch	August Jacob Storch	Winternitz

Le nouveau membre

La séance est levée.

11. Janvier 1843

Mourier le Considérable Etat, préfet de police

Il<sup>e</sup> Le préfet

mais armes, l'assassinat fait pour que la Société  
de Secours échappe à de bientôt faire une détractrice de nos  
dans le No 162 ont pour deux Directeurs pour l'année

1843. Il<sup>e</sup> Jaffa et II<sup>e</sup> Sauphar

pour nous conformer à votre arrêté, si j'entre la liste  
de tous les membres l'ayant fait pour notre Société  
mais armes, préfet. Nous présentons à ce que sur Etat

300.000 francs à l'Etat

Ceux qui doivent être placés sont au moins de nos amis  
au sein de l'Etat

mais armes. Il<sup>e</sup> Etat. Il<sup>e</sup> Le préfet avec très humble service. Jaffa

3 Mars 1843

Mourier Considérable Etat Préfet de police

Il<sup>e</sup> Le préfet

Me Conformant aux ordres de votre honore du 27 février. J'envie  
à préfet devant renvoyer le cadre. Remplir que vous me suis arrivé  
par l'assassinat de Mourier le préfet avec très brûlante considération  
à votre très humble serviteur.

Lugrin Cadre dommable

29.

Le mardi 20, au commencement, l'on traitait sur la question de la  
Loyauté Mutualiste.  
Jesuit invité, en conséquence, à remettre les quatre leçons,  
& à me faire parvenir, dans le délai de 8 jours, les documents  
qui y étaient demandés & sur  
M. 162 Société de Secours Mutualistes, dit la Bienfaisance des Travailleurs de Paris

nombre des sociétés y compris le fonds réservé au 31 juillet 1842	montant de la cotisation de la charge des sociétaires	mode de dépensement des fonds	Capital social au 31 juillet 1842	nombre des sociétaires au 1842	chiffre total des dépenses pour l'année 1842	observations
Société 69		verso soit 50 %		1		Vers la Ligue
Mélog 1	1208 Fr	300 francs d'épargne	2863 -	110000	1336,45	en 1336 francs
70	par la suite	563. au cours				1041,65 dépense pour la suite de l'année
quadrainvoi non sociétaires						25. Société auxiliaire étrangère Société
(3)		2863 Total				

22 Novembre 1843 délivré au ban et trésor le septembre 69 au Messieur les  
frères Halysken pour la ville de Hanovre

24 juillet 1843 délivré au ban et trésor le septembre 69 au Messieur les  
frères Halysken pour la ville de Hanovre

1. juillet 1843 . dans l'avis au 11<sup>e</sup> rapport déposé, le Commissaire que  
aura lieu, le 5. 9. au grand conseil des Etats du Brunswick  
Hotel de Strasbourg une réunion le 5 p. m.

15 juillet 1843 même avis au 11<sup>e</sup> rapport que l'assemblée aura lieu le 16 du mois  
au St Merry 10 h. 30 h. 30

18 juillet 1843 Présidence de M. les Directeurs  
Après l'Appel nominal, il a été donné lecture  
de diverses lettres de sociétaires s'excusant de n'avoir  
pu se rendre à l'Assemblée.

M. les Directeurs soumettent les comptes 3  
de recettes et dépenses pendant l'année et ils  
distribuent un Compte dressé par eux.

Il résulte de ce compte que le 1er. Juillet  
25 juillet 1843. l'Actif de la Société se compose

savoir :

18 g<sup>o</sup> br 1843.

1 <sup>o</sup> .	Spécies entre les mains du Grand Rabbin	781.75.
2 <sup>o</sup> .	Inscription de rente 5% au pair	1500. "
3 <sup>o</sup> .	Chez M <sup>rs</sup> Salphen	500. "
4 <sup>o</sup> .	Mobilier	564.50

La recette de l'année se monte à 1495.85

La dépense générale se monte à 1712.65

Après le compte rendu, Monsieur Jaffa a donné sa démission, par la raison que sa santé l'empêche de faire les démarches de surveillance nécessaire; Alors il a été nommé Directeur honoraire et chargé de continuer à tenir la comptabilité de la société.

On a élu au scrutin

1 <sup>o</sup> .	Mr. Marchand Emery, Grand Rabbin Trésorier	
2 <sup>o</sup> .	Sauphar et Léon Levy	Directeur
3 <sup>o</sup> .	" Samuel Levy	
	Lippman	Membre
	Wolf Sacher Caen	du conseil
	Simon Schwab	

Le Conseil se compose de

M<sup>rs</sup>. Simon Cahan, Léon Cahan } Samuel Levy  
Jacob Doder } Yeramée père } Lippmann  
Winternitz } Simon Schwab } Wolf Sacher Cahan

La séance est levée. *Jaffa*

14 Janvier 1844

à Monsieur le Présit de Police, écrit une lettre pour lui dire que M<sup>rs</sup>. Sauphar et Léon Levy sont directeurs pour 1844. et que M<sup>rs</sup>. Jaffa a donné sa démission pour cause de santé et reste directeur honoraire et chargé de la comptabilité.

Et conformément à son arrêté, adresse la liste de tous les membres de la société, et rend le compte des fonds sociaux.

30. Janv. 1844 à la police pour quittances M<sup>rs</sup>. les frères Salphen pour la rente de 1843. 3% qui a été déposée au ray 378.50

25 Janv. 1844 devant un quittance à M<sup>rs</sup>. Leffard Salphen. Ray 37.50

20.  
ED

Session du 10 octobre 1866  
dépendances est prisées pour Mme le Grand  
Tubbin. Marstrand. Emery) assisté au Népion  
le directeur

Mme le Grand Tubbin remettant la somme totale  
de dépense devant l'assemblée, et distribuant les largesses  
dans son district. Il résulte de ce congrès que le  
prochain 13. jw 1866. Soit une assemblée à Congrès  
Savoir

1. Especie Entrée communale du Grand Tubbin	1002 = 70
2. Inscription et Recette 50% au profit	1500 = 11
3. place M. le Maire & adjoint	500.
4. un Régiment	233 = 60
5. des M. J. Martelot	35. 10

	Total
mobilier	3271 60
anvers Mme J. Picard	564. 50

anvers Mme J. Picard	50. 50
" " " M. Brisard	81. 65

après le congrès fini. on procéda à l'élection des  
Directeur, du trésorier, et aux complémentaires, membre  
du conseil d'assemblée

est élu au district Savoir

M. M. Marstrand Emery, Grand Tubbin. Trésorier

" " " J. Ferland pour Directeur de tout le congrès et toutes les sociétés

" " " J. Ferland Directeur

le Conseil de Congrès Savoir

M. M. B. Major grand	J. Webster	Winterton
----------------------	------------	-----------

" " " David	Torquem	Lion Cohen
-------------	---------	------------

" " " Blodke	Simon Cohen	Jack Peter
--------------	-------------	------------

on a nommé une commission pour réviser  
le règlement de la société Savoir

M. B. Raynard Ferland, Winterton, David

et Torquem), & les deux directeurs de la société  
ont décidé de donner la somme de cent cinquante  
mille francs au développement de l'asyl pour  
les malades. Directrice espagnol.

La session est levée

22-<sup>nd</sup> Oct.

selected and quantified as low summed at 37% to a M.P.  
less than half that of the control at 50%. Thus its  
anti-depressant

44.9<sup>loc</sup> = 1845.

Donnez avis à M<sup>r</sup>. le Préfet de Police. —  
que la société mutuelle de bienfaisance tenuera  
séance le 9. du d<sup>r</sup>. d'août à l'assemblée citoy. M. Mayet de  
18. rue michel le comte pour nommer un nouveau  
Directeur.

Received the 9 November 1861

présidé par M. M<sup>r</sup> les Directeurs, après l'ayant nommé  
M<sup>r</sup> Jaffré a remis le passeport de Rotette à un décret  
ouvert et timbré, & il distingue au passeport l'appréciation  
de la police.

It results we at Congress your to you Missouri.	2-8-1861
Lodging who desired to Congress	100
1 <sup>o</sup> Expenses Extra for mains the Grand Robbin	560. 84
2 <sup>o</sup> Linen & stationery we rented \$10. 00 unpaid	150. 00
3 <sup>o</sup> my Mrs' valyables from	500. 00
4 <sup>o</sup> unapaided George	500. 00
5 <sup>o</sup> Melishin	562. 80
6 <sup>o</sup> w Repairs	234. 60
Total	3877. 20

arrived W. Maynard & W. H. Palmer.

après le temps rendu au décret. Si on l'a fait  
avant l'Assemblée pour ce qu'il a été dit que  
13 a'les ministres, ou à voter pour Scrutin, le ministre  
de l'Instruction, et au processus de la sécession des ministres  
ou à être au scrutin.

1. Mr. Jaffer - - a son & said  
2. Mr. S. Muzer - - a son & said

2 M. & Mayors. - The following  
is sent to the Bureau Director pursuant to Regulation  
of Gafford

Le Bleu Magie

D

24 Janvier 1866 Mme le préfet de l'Etat a été nommé  
M. Le préfet  
mme avancé l'assurance au maire que la Société en dépense  
mutuel et de bien faire. L'assurance du maire sur le m. 162.  
un brassin pour directeur M. Lefèvre qui a été approuvé à M. Mayet  
Sapplin ouest arrondi m. 2  
Si l'assurance a été faite aux membres Comptes sont établis  
les membres de notre Société  
mme avancé place Mme. au centre de 500<sup>fr.</sup>  
Mme. au bas de l'avenue D'agayne  
Mme. au bas de l'avenue de l'agayne très  
Mme. 10<sup>fr</sup> au quai  
total 3060 fr 10<sup>fr</sup>.  
mme avancé l'assurance - M. Le préfet a été très bonement accueilli

23 Mars 1866 Recu de M. le préfet l'assurance de l'agayne à Paris  
37.50 50<sup>fr</sup>. Survein la somme de trente sept francs 50<sup>fr</sup> pour la  
rente de 50<sup>fr</sup>. dont il faut déposer pour le Compte de la  
Société au bien faire de la Société Mutualiste. Echus au M. des  
Mars courant. & la somme de vingt francs pour la  
somme de cinq cent francs Echus au 2<sup>me</sup> trimestre  
à Paris le 23 Mars 1866. J.P

23 mars 1866. M<sup>r</sup>. H. Levy. Objetez, une somme à Paris  
comme amie ami de r/face, je garde  
la liberté de r/face, au ry gracie des voulons  
bien payez à la Société de B<sup>e</sup> Mutualiste  
la somme de fr. 156 que ay dû depuis 2 ans  
de votre intention état de n'ay plus fait  
partie. veuillez me l'écrire joissimous, sans  
dans cela votre dette augmentera de fr. 23<sup>fr</sup>  
par chaque année.

J'ai à vous observer aussi que même  
au ry voulons. vous êtes obligé de payer ce  
que vous deviez. si j'ajoute la liste des sommes  
composant la dette Société actuellement, ay  
payé par elle que ce qu'il y a de moins à faire au  
faire partie. ne laissera pas employé aux frais  
des malheurs faire partie de la Société.

Avers.

5. avril 1846

M<sup>r</sup>. Wolf. . 1. rue des Carmes .

J'ai communiqué yr lettre en date du  
25 mars 45. à la Société mutuel, laquelle  
a décidé que l'on acceptais yr démission  
en date du 25 mars. mais que prudemment  
yr restant débiteur envers la Société aff<sup>t</sup> 1645  
parce que M<sup>r</sup> Bolville payait toujours  
yr yr. m<sup>r</sup>. et qu'il n'y a que depuis 2 ans  
qu'il a refusé d'accepter qu'il n'était plus  
en correspondance avec moi.

Si à cette époque j'avais donné  
yr démission l'on aurait vu à déclarer  
aujourd'hui; mais au lieu de cela nous  
ay gardé le silence &

vous savez, m<sup>r</sup>. que l'on ne peut  
demander de volontaire sans son consentement  
avoir de faire graver. vous restez donc  
ébilex également envers la Société de  
f<sup>t</sup> 1645".

du 27. 4<sup>me</sup> 1846

Recd de M<sup>r</sup>. Holpken freres la somme de trente Sept  
francs 90 pour la rente de 90<sup>o</sup>. que ils sont dépositaires  
pour le compte de la Société de bienfaisance & secours  
Mutuel, la quel Rente est Echue de Mai au 2<sup>me</sup> Courant  
paris ce 27. Septembre 1846

27. 4<sup>me</sup> 1846

brun fait part à M<sup>r</sup> Leprefet expertise, que l'ensemble General  
tiers devoit pour monsieur le Nouvau directeur de  
M<sup>r</sup> W<sup>m</sup> Q<sup>m</sup> de Robien, chez M<sup>r</sup> Etienne Josephine une somme  
de quatre mille francs soit 4.000 - *Lefèvre*

du 1<sup>er</sup> Novembre

on a trouvée dans les trésors de la Société la somme de  
quarante six francs soit 46 - *Lefèvre*

*Neayer*

88

Séance du 1<sup>er</sup> g<sup>me</sup> 1866  
présidé<sup>e</sup> de M. M. les directeurs après l'appré-  
nomination de M. Jaffa à soumis le compte des  
reçus et dépenses pendant l'année.

Ils ont distribué un compte dressé par lui dans  
l'actif de la Société et de la somme de 4,573-  
avoir<sup>e</sup> et son valeur 53-  
4,626-

après le compte rendu, on a procédé<sup>e</sup> par  
scrutin à l'élection de nouveau Théâtre et  
on a maintenu les mêmes directeurs, M<sup>r</sup>. Jaffa  
et Mayer.

Séance tenante on a voté la somme de  
cent francs pour les malheureux incendés  
de la Loire et 50

on a voté également de donner à l'hospice  
Hôpital la somme de cent francs, et à M<sup>r</sup>.  
Mardoch<sup>ie</sup> <sup>inguite</sup> garçon de bureau une demi voie de  
bois.

on a décidé aussi dans la même séance  
de faire un repas Sociétaine le dimanche  
20 <sup>août</sup> le p<sup>re</sup>.

ont été nommés membres pour le conseil  
des neuf à nouveau M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Léon Levy

d. Mayer Joffeau  
d. Simon Cohen  
et sont dotés comme membre. d. Bergman.

d. Wintermick

d. Jacob Doter.

La séance a été levée à 8 h<sup>me</sup> 45<sup>e</sup> du soir

Jaffa Mayer

membres du conseil

M <sup>r</sup> . Leon Levy		Lion Cohen	Yolff I Cohen
Joseph Mois		J. Wahle	J. Blachm
Simon Cohen		Ravid	Wolberg

18 Janvier 1847

Maurice le Conseiller d'Etat préfet de Police  
Maurice le préfet

Mme Armande Thomine, de vous informer que la  
Société de Secours mutuelle & de bienfaisance d'Irlandais  
de Paris, dans le No 162, a été choisie pour Directeur M.  
Jaffra 29 rue St Appoline et Maurice Mayer Secklin 25 rue  
St Augustin

Si j'insiste Maurice le préfet, la liste des membres de la  
Société, et le passeport rendu, pour que vous voyez la  
situation de la dite Société

La cité Société a voté dans son assemblée la somme  
de cent francs pour les Frères de la Soie, qu'il a envoyé  
immédiatement

Mme Armande Thomine l'estre  
Maurice le préfet

Les très humbles serviteurs  
pour le directeur — *Jaffra*

26 Mars  
1847

Recu de M<sup>r</sup>. H. Alphonse Frénel —  
la somme de 57 f 50<sup>per</sup> Savoir

37.50<sup>f</sup> pour une inscription devant le 5%  
sur la somme de 1,500<sup>fr</sup> dont il est pour  
dépositaire pour le compte de la Société  
mutuelle de bienfaisance d'Irlandais  
de Paris laquelle somme est due  
au 22 mars d<sup>r</sup>.

20<sup>..</sup> Pour une somme de 5.00<sup>fr</sup> placée aussi  
chez lui pour le compte de la même Société  
F<sup>r</sup> 57.50 depuis le mois de février d<sup>r</sup>

1 Aout 1847

Maurice Josephs mang. ou de la verrerie n° 52  
c<sup>o</sup> 1<sup>e</sup> L'or vous a invité, tous dimanches et samedis en un  
travers de la terrasse de la Société, pour répondre à  
plainte qui a été fait contre vous, ce que vous savez mangé  
à M<sup>r</sup>. Netter Théologien pendant l'espérance de ses fonctions  
mis au bout de la Société. ou vous n'avez 5 fr l'assurance,  
Le fond des Excuses, soit Netter à la Société, pour tant que  
lors vous assurerez jusqu'au 31 aout prochain, jusqu'à cette

*CD*  
First and last letter in M. George B. Morris  
England, si vous me virez des vos Exécuteurs, vous me prouverez  
que faire partie de la Société paris au 1<sup>er</sup> aout 1863

Assembly General Dec 1<sup>st</sup> October 1847

La Séance est ouverte par son Excellence le Grand Rabbin  
Enorey à qui Messieurs les Directeurs ont remis la Présidence

Après l'appel nominal qui constate l'absence Sam  
motif valable de M<sup>r</sup>. Edouard Lévy, Luttre, Joseph Wahl  
Abraham Samuel, Wolfsohn & Söhne, Ch. Lévyson, Mayse  
frère de Samuel Minotin, il est donné lecture du Procès  
verbal de l'assemblée Générale de l'année dernière,  
le 20 novembre 1846 qui ne donne lieu à aucune observation.

M<sup>r</sup> le Directeur explique les Comptes rendus de l'  
année expirée au 30 Septembre 8<sup>e</sup>. Il en résulte que  
l'actif de la société au 1<sup>er</sup> Octobre 8<sup>e</sup> (11 Septembre) était de  
115 750 francs et 50 centimes. — F 15 000-.-

Inscriptions de 75 de rente 5 % au profit 2'130.00--  
Especes entre les mains de M. le juge foyé de l'Algérie 500.00--

Débiteurs divers 299-165  
Plus les objets mobiliers, tels que trois exemplaires du Pentateuque, livres & objets divers évalués dans cet compte rendu à la somme de six cent huit francs janv 5

Ta plus value au cours actuel approximatif de 75%  
correspond 5% produiraient une augmentation d'accap.  
de 7210- Deux cent vingt francs.

116<sup>e</sup>. Les Directeurs rendent compte à l'assemblée  
de la Scène scandaleuse qui a eu lieu à la réunion  
 hebdomadaire du Samedi 27 juillet dernier. 116<sup>e</sup>.  
 Marx Joseph, Sociétaire d'esthermin s'insulta d'une  
 manière très grave le Recteur (22) 117<sup>e</sup> Mayer Mettre  
 pendant l'instruction religieuse. 117<sup>e</sup> Les Directeurs  
 communiquent la lettre qu'ils ont adressée à l'<sup>o</sup> docteur  
 M. Marx Joseph & la réponse de ce dernier. L'assemblée  
 après une longue discussion décide sur l'avis de  
 Mousnier le Grand Rabbin que M. Marx Joseph est  
 déchargé des lampes de cinq francs prononcées contre  
 lui par M<sup>r</sup>, les Directeurs, mais qu'il sera tenu de  
 faire de rendre chez Monsieur le Grand Rabbin.

Suite du Procès Verbal du 1<sup>er</sup> Octobre 1847

Pour y faire des excuses à la Société en présence de M<sup>r</sup> les Directeurs Gd. M<sup>r</sup> Mayer Hettet. L'assemblée arrête aussi que M<sup>r</sup> Marx Joseph sera suspendu de toutes droites de Société jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la présente décision.

M<sup>r</sup> Isaac Simon Cahan, parent de M<sup>r</sup> Marx Joseph, charge d'informer de cette décision.

Sur la demande de M<sup>r</sup> Jaffa, il lui est alloué une somme de Quarante francs à titre d'indemnité pour ses travaux de comptabilité.

On vote aussi une somme de Quarante francs pour achat de bois en faveur du Garde de Bureau.

Enfin on alloue comme les années antérieures une somme de Cent Cinquante francs pour l'hostice Proctéte.

M<sup>r</sup> Jaffa déclare que le mauvais état de ses santé ne lui permet plus de remplir les fonctions de Directeur. L'assemblée lui vote des remerciements pour les soins qu'il a donnés à la Société.

On procède à l'élection des Directeurs, du trésorier et au remplacement des membres du Conseil portant

M<sup>r</sup> Salomon Hettet de Salomon réunissent la majorité des voix pour les fonctions de Directeur et sont immédiatement proclamés en cette qualité par M<sup>r</sup> au nom du Grand Rabbin, Président.

M<sup>r</sup> le Grand Rabbin Ennery est maintenu à l'unanimité dans ses fonctions de trésorier.

M<sup>r</sup> Cuguen, Isaac Cahan, Lipmann, Wolfschelshatz sont nommés membres du Conseil qui sera composé pour cette année de

M<sup>r</sup> Marx Mayer Léon Levy Isaac Cahan  
Lion Cahan Joseph Troyer Isaac Lipmann  
Kawids Cuguen Wolfschelshatz  
Qui n'est plus à l'ordre du jour, la séance est levée  
(Après avoir établi l'intercalation du Débiteur divers Etats  
à pay 65 dans l'état de la Société, ce qui porte son actif  
au 30 Septembre à 3'318.55 plus les divers articles qui suivent).

*M. Cuguen* — *M. Levy*

36.  
88

Réunion du Samedi 30 Octobre 1847  
Le Conseil fixe à Cinq-vingt francs le droit d'admission  
dans la Société de M<sup>r</sup> Emile Culman, plus cinq francs pour la  
Garde du Bureau. *Mayer & Malmaison*

Réunion du Samedi 4 Décembre  
Le Conseil décide conjointement avec les Directeurs que M<sup>r</sup>  
Araham Sassel complira la fonction de Secrétaire à  
Provisoire & que ses honoraires lui seront payés à raison  
de 35 francs trimestre; le 1<sup>er</sup> Trimestre échivant au 1<sup>er</sup> Chabat  
prochain. *Mayer & Malmaison*

Réunion du Samedi 18 Mars 1848  
Les Directeurs donnent communication d'une lettre du  
Consistoire faculté de Paris par laquelle il demande  
sa participation dans la Société dans la quote qu'il se propose  
d'ouvrir pour les victimes de l'ouragan de Février. Le conseil  
l'impose de voter une somme de Cinq-vingt francs  
en exprimant le regret que l'état de la cause ne lui  
permette pas une plus forte allocation  
*Mayer & Malmaison*

Réunion du Jeudi 19 Avril 1848  
Le Conseil convoqué extraordinaire ~~receut~~ reçoit  
des Directeurs communication d'un Projet de Don Patriotique  
que tous les Sociétés protestantes de Paris seraient disposées  
à offrir en commun au Gouvernement Provisoire.  
Il est décidé qu'une Somme de Cent Cinq-vingt Francs  
formerait la quote part de la Société dans ce Don  
Patriotique. *Mayer & Malmaison*

Réunion du Samedi 29 Juillet 1848  
Le conseil décide qu'aucun droit d'admission ne sera  
imposé à Monsieur le Grand Rabbin Fidèle qui a bien voulu  
dans une précédente réunion consentir à faire partie de  
notre Société sur la demande faite par les Directeurs  
au nom des Sociétaires. *Mayer & Malmaison*

# Assemblées Générales annuelles

Le 30 Novembre 1848

Monsieur le Grand Rabbin Einvy préside la séance.

La lecture du Procès Verbal de l'assemblée donnée  
pour réclamation, de la part de M. Isaac Cahan. Il déclare  
que M. Marc Joseph est tout disposé à se soumettre à la  
discipline qui le concerne. On décide qu'il sera invité à se rendre  
l'après-midi prochain chez Monsieur le Grand Rabbin Einvy & qu'après  
excuse faite il sera reintgré dans tous les droits de sociétaires.

M. les Directeurs soumettent les Comptes de l'année  
finale de la Société au 1<sup>er</sup> Tisri dernier (28 Septembre) étaient de  
Fr. 25777.- non compris le mobilier.

La différence de plus de 500.- que présente ce résultat avec  
celui de l'année dernière s'explique par la moindre valeur des  
inscriptions de rente 75. 5% au taux d'alors & pour des  
délégués portés en non valeur.

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée.

M. les Directeurs exposent que plusieurs sociétaires suspendus  
par leur aye des services personnels se refusent à payer  
l'amende de six Centimes imposée par le règlement à tout  
membre qui n'assiste pas aux réunions du Samedi.  
L'assemblée après lecture de l'article 5 & 6 du règlement décide  
que l'exemption des services ne s'applique nullement aux  
réunions & que tout sociétaire faille assister ;  
pas est passible de l'amende.

Quelques membres proposent de porter la cotisation  
mensuelle à un franc cinquante Centimes. Au moyen  
de cette augmentation la Société se chargerait des  
pourvois à tous les services personnels par des remplacements.  
Cette mesure tendrait à simplifier la comptabilité  
et à éviter certaines réclamations. Après discussions  
l'assemblée rejette la proposition.

M. le Dr. D. L. S. et le Dr. J. L. C. ont été nommés  
Médecins qui suivant eux n'apporterait pas assez  
d'énergie. M. les Directeurs sont invités à lui faire  
connaître en plusieurs fois qu'il est plus sage de  
se l'avancer vers des sociétaires malades.

M. le Dr. D. L. S. et le Dr. J. L. C. ont été nommés  
Médecins qui suivant eux n'apporterait pas assez  
d'énergie. M. les Directeurs sont autorisés à acheter  
une inscription de rente cinq pour cent pour une

Suite du Procès Verbal du 20 Novembre 1848

Somme de Sept Cent Francs. Ils appliqueront à cet achat soit la fonds placés chez Nemours le fils, Gé. Salomon Hirsch, soit ceux <sup>déposés</sup> entrez la main de Monsieur le Grand Rabbin Ennery, Trésorier de la Société.

Comme les années antérieures une Somme de Cent Cinquante Francs est allouée à l'orphelinat <sup>des</sup> Enfants. On décide aussi qu'il sera fait de distribution de boîte dans le sein de la Société jusqu'à concurrence d'une Somme de Cent Francs.

Sur la demande de Monsieur le Grand Rabbin Sidon on vote également une allocation de Vingt Francs pour l'asyl Israélite.

Enfin un Secours de Dix Francs par trimestre est accordé pour l'année Courante (1848 à 1849) à Mme veuve Jacob Wedelshiem, qui après la mort de son mari a continué pendant de nombreuses années à souscrire à la Société.

Aux termes du règlement M<sup>r</sup> le Directeur propose à l'assemblée de valider l'élection de Mr Abraham Sassel comme lecteur (121) de la Société. Elle décide ~~de~~ de l'avis de Messieurs le Grand Rabbin, qu'il n'est élu que provisoirement.

Avant de procéder au élection annuelle Messieurs les Directeurs remercient la Société des témoignages d'estime & d'affection qu'ils ont reçus pendant l'exercice de leur fonction, & déclarent qu'en cas où l'un d'eux aurait cessé d'avoir la confiance dont ils étaient favorisés, ils sont décidés à renoncer immédiatement à leur candidature.

L'assemblée répond à cette déclaration par un vote unanime & maintient dans la fonction M<sup>r</sup> Directeur Messieurs Béchler Mayer & Salomon Dallace. Monsieur le Grand Rabbin Ennery est par acclamation unanime élu Trésorier de la Société.

Enfin Messieurs Gerson Samuel, Gerson Weil & Isaac Hayem sont nommés membres du conseil qui sera composé pour l'année de Messieurs Leon Levy, Isaac Cahan, Gerson Samuel, Joseph Meyer, Isaac Lipmann, Gerson Weil, Cœquen, Wolfachsfahn, Isaac Hayem. Rendue du jour étant éprouvée la séance est levée.

Réunion du Samedi 30 Décembre 1848

Les Directeurs sont autorisés par le Conseil à payer aux Lecteur(s) provisoires une somme de Trente francs pour un travail fait dans l'un des Exemplaires du Catalogue

N<sup>o</sup> 290

Idem

( )

Réunion du Samedi 24 Mars 1849

Le Conseil décide sur la proposition des Directeurs des contributions pour l'engagement à la distribution gratuite du pain aux yoles n<sup>o</sup> 50 faite par le Comité de Secours

Il autorise les Directeurs à envoyer au Consistoire de Paris la liste des sociétaires

Idem

Réunion du Samedi 19 Mai 1849

Les Directeurs sont autorisés par le Conseil à régler amiablem<sup>t</sup> la réclamation fait<sup>e</sup> par un Societaire malade du Secours de 14<sup>e</sup> par Semaine qui lui ait été soigné à l'Asyle Franchise, cas non prévu par le règlement.

Idem

Réunion du Samedi 4 Août 1849

Les Directeurs communiquent la Lettre de M<sup>me</sup> Lippmann en date du 29 Juillet d<sup>r</sup> qui réclame les Secours de Cent francs accordé par l'Assemblée aux veuves du Societaire.

Le conseil considérant que cette Dame est séparée de fait de son mari depuis plus de quarante ans décide qu'elle n'a pas droit à ce Secours

Idem

Assemblée Générale du 13 Août 1849

La Société convoque spécialement à l'effet de nommer un candidat au Comité de Secours aux termes de la Lettre du Consistoire en date du 20 Juillet dernier, ne croyant pas devoir exclure de l'éligibilité pour une mission toute de Charité quelque un de ses plus anciens membres qui ne possèdent par la qualité de francs, et qui cependant ont en toutes circonstances coopéré aux actes de bienfaisance de la Société, et du Comité lui-même Décide qu'il ne procédera

Suite du 13 Août 1849

pas qu'ant à présent à l'élection de ce candidat  
M<sup>r</sup>. le Directeur sont chargés de répondre en ce  
Sens à la Lettre du Consistoire.

L'assemblée n'ayant pas d'autre but, la séance est levée

*Salutue*

*J. B. B.*

Assemblée Générale annuelle du 14 Novembre 1849

La séance est présidée par monsieur le Grand Rabbin Einhorn.

La Lecture du Procès verbal de la dernière assemblée donne lieu à aucune discussion.  
En l'absence de Secrétaire arrêté au no 10 (37 Septembre 5) & présentant un actif de 2909. 90, objets mobiliers, son Comptre, sont approuvés.

Une longue discussion s'élève sur la décision du Conseil en date du 19 mai 49 relative au secours hebdomadaire à accorder aux sociétaires malades qui se font traiter à l'hospice. La majorité de l'assemblée, tout en maintenant la décision susdite, décide qu'à l'avenir ceux qui à l'hospice pourront être soignés à l'hospice. La majorité de l'assemblée, tout en maintenant la décision susdite, décide qu'à l'avenir ceux qui à l'hospice pourront être soignés à l'hospice.

La décision du Conseil du 4 Août 1849 ayant donné lieu à des difficultés de la part du Rabbini d. M<sup>r</sup>. Lipmann, difficilement terminée par l'arbitrage de Monsieur le Grand Rabbin. L'assemblée décide que toute contestation qui pourrait élever dorénavant entre la Société & un ou plusieurs de ses membres, sera soumise à l'appréciation de Monsieur le Grand Rabbin, jugé par eux en dernier resort.

L'assemblée autorise le Directeur à distribuer du bien aux sociétaires récipiendaires jusqu'à concurrence d'une somme de Cent francs.

Elle vote aux Cent Cinquante francs une Subvention annuelle à l'hospice Israélite. Enfin elle décide une somme de Cent francs à verser à Monsieur le Grand Rabbin pour la souscription en faveur duorphelinat du Chibli.

Monsieur Abraham Saxe est maintenu dans ses fonctions de secrétaire ou Secrétaire provisoire de la Société.

L'assemblée décide aussi qu'elle continuera la pension diverses, payées jusqu'à ce jour, par M<sup>r</sup>. le Directeur à un certain nombre d'informes.

Elle procède ensuite à l'élection du Directeur & du membre du Conseil, M<sup>r</sup>. Schlesinger, Salomon L'assiette. Son élection au Directeur à l'unanimité.

M<sup>r</sup>. Lebav, Joseph Maye, Engrem & Abb. Samuel sont désignés pour faire partie du Conseil.

Rien n'est plus à l'ordre du jour ; Monsieur le Rabbini lève la séance.

*J. B. B.*

Assemblée Générale du 10 Novembre 1850

La séance est présidée par Monsieur le Grand Rabbin Givon, en l'absence de Monsieur Emery, empêché.

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

Le Compte de l'année écoulée, arrêté au 5<sup>me</sup> Ordre (2 Septembre), & présentant un actif net de 8198.10 mobilier non compris, sont approuvés.  
Il est voté à l'unanimité :

1<sup>o</sup>. Une somme de Cent francs pour distribution de pain à des Sociétaires.

2<sup>o</sup>. La continuation du pensionnat jusqu'à ce jour, avec augmentation de 2 francs par trimestre pour celle de M. Moysé Manheim atteint de Paralysie.

3<sup>o</sup>. Un secours de 30.- à la Veuve de Mr. Samuel Cohen (n° 30 Sciolz),

payable en 2 fois aux prochaines fêtes de Pâquer et du Nouvel an.

4<sup>o</sup>. Un secours de Dix francs payable immédiatement à un Aeuagle recommandé par un Sociétaire.

5<sup>o</sup>. Une allocation de Vingt francs en faveur du 61<sup>me</sup>.

6<sup>o</sup>. Une autre de Cent Cinquante francs en faveur de l'hospice Pratite. Monsieur Abraham Saar est maintenu dans la fonction de 22 au Secteur Provisoire de la Société.

Messieurs Schlesinger Mayer & Salomon Dalsace sont réélus Directeurs de la Société.

Le Conseil reste composé de Messieurs Gerson, Samuel, Graven, Weil, Isaac Hayem, Joseph Moyzes, Jacob Berguer, Abraham Samuels, Isaac Cahn, Wolf Baruch Cahn, Leon Levy.

Entre deux séances établies la séance est levée.

Salabry

Assemblée Générale du 21 Janvier 1851

La séance a lieu chez Monsieur le Grand Rabbin Emery & son président. Le procès verbal de la dernière réunion est donné en l'absence d'aucune observation. Le compte arrêté au 5<sup>me</sup> Ordre (29 Septembre 1850) soldant pour un actif de 3485.50 objets mobiliers non compris. Sont approuvés.

Le Directeur expose que par le decret de 2 Sociétaires délégués de faire d'une prochaine la Société se trouve réduite aujourd'hui à 55 membres, ils proposent que pour arrêter cette décroissance il faudrait essentiel de modifier les règlements. Un seul nouveau membre a été admis dans le Cour de l'anné Monsieur Salvador Levy fils de feu Monsieur Obry Levy.

Plusieurs Sociétaires ayant donné des lots à l'hospice, on décide après discussion qu'il n'y a pas de quête. On a fait chez Monsieur le Directeur pour réunir la somme de Quatre Cent francs à laquelle il faut le faire par la fin du mois d'Avril. M. le Directeur est chargé de cette question.

3

Assemblée Générale 21 Janvier 1853

30

à l'adjoint au dessin un du Secrétaire. En cas d'insuffisance des  
produits de la Soucription il sera complété par la Courne.

L'assemblée approuve la distib.<sup>re</sup> de banque comme manœuvre précedem  
par le Directeur jusqu'à concurrence de Cent francs.

Elle vote pour l'année Courante

- 1<sup>er</sup> Une somme de Cent Cinquante francs pour l'assistance aux actes
- 2<sup>e</sup> Une somme de Vingt francs pour le bain de paupers (20%)
- 3<sup>e</sup> Un franc mensuel à deux veuves (m<sup>me</sup> Benjamin & Léon) pour 1-50 francs
- 4<sup>e</sup> Un secours trimestriel de dix francs à M<sup>r</sup> Jacob Edelstein
- 5<sup>e</sup> Une somme de Dix-huit francs pour deux trimestres de la pension de M<sup>r</sup> S. Maakman  
décédé récemment.

Le Directeur déclare qu'un Professeur (Garcoz de Bureau) Numéronaire  
soit nommé à cause de l'état de malade et grave du titulaire actuel  
M<sup>r</sup> Hardecker Heymann qui lègue son impraticabilité de remplir  
sa fonction. Cette proposition est adoptée.

On décide ensuite que M<sup>r</sup> Heymann Hardecker continuera à recevoir  
la pension annuelle de 90 francs que le Numéronaire n'aurait droit  
qu'auquel éventuellement de 5 francs sera recueillie.

Deux candidats se présentent pour l'emploi : Savar  
M<sup>r</sup> Michel Dalhoff, Samuel Cukhonge et M<sup>r</sup> Joseph Josephs ; ce dernier  
membre de la Société, après discussion l'assemblée déclare que le candidat  
en paix au vote qui donne la majorité relative à M<sup>r</sup> Joseph Josephs  
est en conséquence nommé Garcoz de Bureau au Numéronaire.

Maurice Abraham Fassel est continué dans sa fonction de 120 francs  
au Secrétaire provisoire de la Société.

Messieurs Schlesier, Mayer et Salomon Dalsace sont nommés Directeurs  
Le conseil est composé de M<sup>r</sup> Joseph Moyse, Jacob Bergman, Ab<sup>t</sup> Samuel  
Isaac Cohen, Wolf Jacob Salomon Feigl, Gerson Samson Grünwald,  
Isaac Hayim.

La séance est levée.

Assemblée Générale Du 13 février 1853

S'assemblent à la salle <sup>de</sup> la réunion hebdomadaire rue du Temple

1<sup>er</sup> Sous la présidence de Maurice le Grand Rabbin et Sidar.

Aucune observation n'est faite sur le droit verbal de l'assemblée  
du Directeur sur l'ordre de l'autorité supérieure dont assiette le C. à fin d'  
avoir lieu de la chose comme autrefois Cour. <sup>bre</sup> à la fin de l'année alors  
l'actif de la Société s'élevait à 3154.28 non compris l'avaleur de 50 francs  
d'autre objet mobilier. L'excédent de Dépense couverte en partie par la  
plus-value des rentes est d'environ 480 francs occasionnée pour les matières brutes

13 Février 1853

De plusieurs sociétaires

Le nombre des membres de la société se trouvant réduit à cinquante deux le revenu paraisseut de croître annuellement. Le Directeur présente qu'il soit nécessaire d'élever le chiffre de la cotisation, q de la fixer à un taux uniforme pour tous les sociétaires. Ils croient que le règlement actuel exige encore autre modification. Une commission composée de M<sup>r</sup> Le Grand Babbin Isidor Sauphar, Moysé Gerson Samuel & Courtier est nommée pour conjointement avec M<sup>r</sup> le Directeur, préparer un travail à cet effet. Il faudra mettre à la prochaine assemblée.

On décide qu'en raison du petit nombre de sociétaires qui se rendent aux réunions du samedi elles ne feront pas continuez après le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Si elles doivent donner lieu à une dépense de location.

L'admission de M<sup>r</sup> Maurice Mayer, fils de M<sup>r</sup> Marx Mayer décide le 1<sup>er</sup> Janvier dernier et prononcée.

Comme l'an passé l'assemblée votera une distib.<sup>on</sup> de bain jusqu'à concurrence de cent francs à la continuation des secours aux pauvres Jacob Kedelshain, Benjamin Abélev, Et le renouvellement aussi sa souscription de vingt francs pour le bain du pauvre (710) Enfin sur la proposition de M<sup>r</sup> le Grand Babbin Isidor elle vota un secours de deux francs par mois pendant un an pour élever le jeune Bluth David

Les principes de la religion Juive

M<sup>r</sup> Marx Joseph est nommé garçon de Bureau à Empfahls qu'il a rempli depuis un an comme surnuméraire.

M<sup>r</sup> Abraham Sassel reste z<sup>e</sup> au Lecteur provisoire. L'assemblée n'accepte pas la démission offerte par M<sup>r</sup> Schlein Mayer. Elle le réélit Lecteur ainsi que M<sup>r</sup> Salomon Dalsace son collègue.

Le Conseil est composé de M<sup>r</sup>

La séance est levée à dix heures

Réunion du Conseil le 22 Fev<sup>er</sup> 1853

Le Directeur fait autorisé à faire transférer les Séphorim dans une des salles de la fabrique du Palmei Thora où M<sup>r</sup> le Grand Babbin Isidor a bien voulu autoriser leur placement. Le Conseil prouve l'assemblée générale pour la réunion hebdomadaire de présentant un décret qu'il ne trouva pas continuer.

205

Réunions du 22 J<sup>an</sup>. 1853

Le droit d'admission dans la Société de Mous<sup>r</sup>. Joseph H. Galperin  
fils de feu Mous<sup>r</sup>. Claude Galperin est passé à ses parents  
Octave et Mous<sup>r</sup> Maurice Corfblacher furent élevés  
à Vingt Cinq francs.

Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> Février 1854

La séance s'est tenue sous la présidence de Mous<sup>r</sup> Le Grand Rabbin,  
S'isora à la Salle Consistoriale Maison de l'Employé.

Le Procès verbal de la dernière assemblée est adopté étant observé  
M<sup>r</sup>. le Directeur soumettant le Compte de l'année 1853, qui  
présente à fin Décembre un actif de trois mille six francs 50 non compris  
le trois exemplaires du Tora auquel (n<sup>o</sup> 270) déposé le 23 Septembre dernier  
dans une dueller de la Société du Daumet Dorcas. Ce compte se situe

La distribution approuvée ainsi que l'emploi fait par le Directeur  
d'une somme de 685 francs pour l'achat d'une inscription de vingt 30<sup>0</sup> 4/3 % au porteur.

La Société aperçue dans le courant de l'année Cinq Membres sont tombés  
malades & deux francs, dépayant, la trahissoir de l'actif. Sont remplacés  
par leurs fils, et l'annuaire la Société devient réduite à Cinq vingt membres  
ce qui suivant le Directeur devrait entraîner l'abandon du traité de l'  
Employé. L'examen de cette question est ajourné dans l'espérance

que la position de la Société s'améliorera jusqu'à l'année prochaine.  
Mous<sup>r</sup> Le Grand Rabbin propose à l'assemblée de la faire accepter la

promission d'au la Société de Mous<sup>r</sup> Ullmann, Grand Rabbin du Consistoire  
Central aux mêmes conditions que l'acte précédent. Messieurs

les Directeurs se rendront auprès de lui pour l'instruction de ce dépôt de caisse.

La dépense faite par le Directeur pour le bain en 1854 est approuvée

La Secours aux Seurs Jacob Wedelheim, Benjamin Ahi & Léon sont  
maintenus pour l'année suivante, ainsi qu'une allocation de 10<sup>0</sup> francs pour le bain  
et une subvention de 24<sup>0</sup> francs pour l'assistance & d'entretien du jeune Bluth. —

On alloue aussi comme l'an dernier, trente francs à l'École Cinq  
francs pour l'Hôpital Israélite de la rue de Picpus.

M. Abram Sachet continuera sa fonction de Lecteur au 2<sup>me</sup>  
providence de la Société avec le même traitement que précédemment malgrés  
la cessation de réunion le samedi.

M<sup>r</sup>. Salomon Mayer & Salomon Dalsace sont exclus de la  
Société qui par décision de Mons<sup>r</sup> le Préfet de Police porte plainte  
N<sup>o</sup> 19 au lieu de N<sup>o</sup> 162. —

Le Conseil est composé de M<sup>r</sup>.  
Reuviestkogt nota en marge approuvé.

X<sup>me</sup> trimestre au nom de  
la Société la satisfaction qu'il a  
éprouvée de l'empêtrement  
nombre de 10 membres

## Assemblée Générale du 25 Février 1855

La séance a lieu chez Mons<sup>r</sup> Mayer, sous la présidence de Monsieur le Grand Rabbin Ullmann. Le discours en l'honneur du Grand Rabbin est prononcé par M<sup>r</sup> le Directeur. — Après la lecture du dernier rapport du Rabbin M<sup>r</sup> le Directeur remet au Rabbin le rapport de l'année 1854. Rapport de la Société Stafis de l'exercice terminé à trois mille cent soixante deux francs. Il est déclaré au Rabbin.

La Société a perdu en 1854 deux membres décédés, M<sup>r</sup> Joseph Wahl & M<sup>r</sup> Jacques Stock. Deux autres sociétaires Messieurs Alman & Haachayim sont aussi décédés en l'année dernière. Le père ainé de M<sup>r</sup> Alman fait déjà partie de la Société, les quatre autres fils y ont rejoint aussi. Il demandait d'admission « étant son cousin éloigné ». Sur la demande des Directeurs, l'Assemblée les autorise à admettre ces quatre candidats sans condition proposant un droit unique de Kinghaling pour.

Sur l'expulsion fait par le Rabbin, que la suspension des réunions du Samedi 9 au 1er février pour l'article 5 du règlement entraîne l'annulation de l'assemblée, qu'il est résulté un décret dans le règlement de la Société, il acquiert en ce point grave une irregularité de charge entre les divers sociétaires contraires à l'esprit du règlement. On décide qu'à dater des prochaines réunions, la participation des membres payant un franc par mois sera portée à 10 francs cinquante francs. Cette décision pris à l'unanimité des sociétaires présente tracendant n'importe quelles contestations n'aura obtenu l'assentiment des plus grands nombres. Des intérêts.

La raison de la diminution des ressources de la Société est la faillite de M<sup>r</sup> le Directeur, attribuée à l'entendre avec le Rabbin pour obtenir une réduction de son salaire. Le 25 de Juillet 1854 fut maintenu au chiffre réglementaire à cause de la position précaire de l'administration.

Le Directeur communiqué une circulaire consistoriale en faveur des religieux de la Terre Sainte; ils sont autorisés à participer à la quête qui sera partagée dans la limite qu'ils jugeront convenable.

À l'Assemblée, les autorisés ainsi le Directeur à faire la distribution des boissons, & à continuer le devoirs mensuel aux Vœux de Jésus & Benjamin & H. T. L'Assemblée également commandé annuellement à l'ordre une somme de Cent cinquante francs pour l'hôpital protestant Kinghaling. Le bien dépourvu de Abraham Saal est maintenu comme lecteur provisoire.

Messieurs Siegmund Mayer & Salomon Lassau sont élus Directeurs à la séance. — Le discours trimestriel de l'Assemblée fut à l'ordre du jour. — Décès de Jacob Weil, dit Leiblheim et témoins lors de son décès qui a eu lieu en novembre dernier.

## Assemblée Générale du 4 Février 1856

La séance a lieu chez Mons<sup>r</sup> Mayer. L'un des Directeurs est présent pour remplacer le Grand Rabbin. — Le procès verbal de la dernière assemblée est adopté sans observation. Il est demandé au compte de l'année écoulée qui a fin Décembre, présente tout

~~80~~ Suite du Procès Verbal du 4 février 1836  
un actif de trois mille cinq cent francs souscrites et contentement déclaré au livre journal

Depuis sa dernière réunion, la société a eu à déplorer la perte de deux de ses membres M<sup>r</sup> Nissim Sciama & David Bonheim. Ce dernier a fait un legs de cinq cent francs en faveur de la société; Mons<sup>ieur</sup> Sébastien Rabbin <sup>3300</sup> a été nommé ex-secrétaire pour l'exécution de ce legs dont la valeur paraît être contestée.

L'augmentation de cotisation décidée l'an passé ayant soulevé une faible opposition, les Directeurs n'ont pas cru devoir l'appliquer et la soumettent à un nouvel examen. On reconnaît encore une fois la justesse de cette mesure en raison de la non application des amendes du Samedi 8 pour égayer autant que possible le chargé entre la Société et l'Etat. On décide à l'unanimité qu'elle sera mise à exécution pour le premier recouvrement qui aura lieu au mois de mars prochain.

Il est donné communication d'une lettre du Consistoire Départemental invitant la Société à souscrire en faveur de la cause spéciale d'Elaps Communautes. On décide que la Société sera prié de participer individuellement à la formation de cette cause, à laquelle ne peuvent concourir les faibles ressources de la Société.

Sept réunions de prières pour deuil ayant eu lieu dans le courant de l'année, les Directeurs ont prévoit une somme de Cent quatre vingt cinq francs <sup>sur</sup> 40. La demande des Directeurs est décide que celle somme sera versée quarante francs au comité de bienfaisance Fraîlité en faveur du Fourneau de Charité récemment établi; vingt francs à la quête faite au profit de la Fraîlité de la territoire; vingt cinq francs seront distribués immédiatement à <sup>nécessiteux</sup> ~~en~~ pour le soin de malades par les Directeurs. Le Cent francs restants seront consacrés dans le courant de l'exercice aux œuvres charitables qui pourront se présenter.

Le Directeur informe l'assemblée que le traitem<sup>t</sup> du médecin est réduit depuis le mois d'avril dernier à Dixante francs par an.

La distribution de bain a été faite ~~à~~ <sup>à</sup> la demande d'accord avec plusieurs membres de la Société.

L'assemblée vota successivement la souscription annuelle de Cent cinquante francs pour l'hôpital Fraîlité, celle de vingt francs pour le bain du pauvre & enfant la continuation des pensions aux deux <sup>deux</sup> Léon & Benjamin Ab.

M<sup>r</sup> Abraham Sackel continuera sa fonction de Lecteur Provincial.

M<sup>r</sup> Salomon Major & Salomon Dalsace sont réélus Directeur.

La séance est levée.

## Réunion du conseil du 12 Juin 1856

Les Directeurs demandent l'autorisation de participer au nom de la Société pour une somme de Cent francs à la quête générale faite en faveur de Victim des fondations, La proposition est votée à l'unanimité, les cent francs restant disponibles sur le produit du Trone seront consacrés à cette bonne œuvre.

Un sociétaire, M<sup>r</sup> Joseph Oppenheim, se trouvant dans une position très malheureuse, il lui est accordé, en attendant la prochaine assemblée, un secours trimestriel de Dix francs.

## Assemblée générale du 3 Février 1857

La séance est ouverte à huit heures chez M<sup>r</sup> Mayer, Président Directeur. Est présidé par elle par les grands Rabbin Ullmann & Fr. dor. Après la lecture du procès verbal de la dernière assemblée M<sup>r</sup> les Directeurs soumettent le budget de l'année 1856 qui présente à fin décembre un actif de trois mille trois cent vingt francs 80 centimes, au compte reconnu exact. Sont approuvés.

Pour le courant de l'année 1857 la Société a réservé deux membres décédés M<sup>r</sup> Elias Lyon & Achille Halphen, ce dernier a été remplacé par M<sup>r</sup> Constant Halphen, Sonpere. Sur l'appropriation des Directeurs suivante d'admission est fixée à vingt & Cinq francs.

Les Directeurs sont convenus que la souscription est ouverte pour l'achat de la Sépulture à perpetuité de feu M<sup>r</sup> Abraham Sassel décédé le 19 Janvier de l'année courante. On décide que la Société y participe pour une somme de Quinze francs qu'elle accordera au Sépulture de Vingt franc aux enfans des défunts compris les Cinq francs qui leur ont déjà été remis.

En raison de la suspension des réunions du jeudi, il est décidé qu'il ne sera pas procédé au remplacement de M<sup>r</sup> Abraham Sassel comme Lecteur (22) de la Société.

L'assemblée approuve la décision du conseil relative à l'acte d'Appenheim & lui alloue pour l'année 1857 un secours trimestriel de Dix francs.

Elle approuve aussi la dépense de Trente-Cinq francs pour l'acte de bois. — Elle vote également la continuation de la souscription annuelle de Cent Cinquante francs pour l'hopital Israélite, de Vingt francs pour le bois du pauvre & de la peine à M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Benjamin Ch. Lepinson, à M<sup>r</sup> Rén, à ce qui depuis le 1<sup>er</sup> Janvier de l'an dernier a été versé.

Un secours extraordinaire de Vingt francs est voté pour une famille malheureuse recommandée par M<sup>r</sup> Elias Rabbin. — La séance est terminée par la réélection de M<sup>r</sup> Schlesinger & Salomon Dulac aux fonctions de Directeurs.

40.

80

---

Assemblée générale du 28 Février 1858

Seance a lieu à la Salle Consistoriale, sous la présidence  
de M. le Grand Rabbin Ullmann & Todor.  
(lecture faite du procès verbal de la dernière assemblée)  
Les Directeurs soumettent le Compte de l'année 1857. L'actif  
de la Société au 31 Décembre était de Quatre mille Cinq Cent francs au moins  
quatre-vingt quinze francs. L'assemblée reconnaît l'exaction de  
ce compte.

On approuve le choix fait par les Directeurs de l'Hypothèque  
Gaken pour l'emploi de Garçons de bureau devenus au cours des  
dix derniers mois Joseph, en l'entier d'elles. Le Traitement  
annuel est fixé à Cent vingt francs à partir du premier Janvier  
de l'année courante. En raison de cette augmentation, sur les  
chiffres réglementaires le droit de perception de 5 %. Sur les  
encours il est supprimé.

Il est donné communication d'une lettre de la Société, dite la  
Terre Promise, offrant d'admettre nos Sociétaires en masse moyennant une  
réduction sur le droit d'admission. Cette offre sera examinée ultérieurement.

Le nombre de nos Sociétaires continuant à décroître,  
les Directeurs sont invités à examiner si il n'y aurait pas avantage à fusionner  
avec une autre Société.

L'assemblée vote ensuite la continuation de  
1<sup>o</sup> la pension annuelle de Quarante francs à Mr. Jacob Oppenheim  
2<sup>o</sup> celle de Dix-huit francs à M<sup>r</sup>. J<sup>r</sup> Benjamin Aar.  
3<sup>o</sup> la souscription annuelle de Cent Cinquante francs à l'Hôpital israélite  
4<sup>o</sup> celle de Dix-sept francs pour le Bar. du Journo ( 12<sup>e</sup> )  
Elle approuve la dépense déjà faite en l'an dernier pour du bois  
Elle termine la séance par la réélection de M<sup>r</sup> Schlesinger  
& Salomon Balsac aux fonctions de Directeurs.

---

Assemblée Générale du 24 Février 1859

La séance presidée par M<sup>r</sup> le Grand Rabbin Ullmann & Todor  
a lieu dans la Salle Consistoriale.

Le procès verbal de la dernière assemblée donne lieu à aucun обурение  
Les comptes de l'année 1858 se balancent pour un actif de  
Quatre mille quatre cent quatre-vingt un francs 50. entiers  
ont reconnus exacts. Dans cet actif se trouve compris pour  
1.555.55 l'inscription de 35 4/2 opérée à la Société pour  
le feu Monsieur David Bernheim, l'un de ses membres déces-

Suite du Procès verbal du 24 février 1859  
les 22 Janvier 1859 (15<sup>e</sup> jour de Schébat 5616), f'délivré aux directeurs  
le 9 avril Dernier.

Les Directeurs donnent communication de l'extrait du testament  
par lequel l'honorables Donateurs exprime le desir que les  
Sociétés fasse dans le Hadisch pour lui pendant l'année qui  
suivra sa mort d'anniversaires suivant la première partie  
de ce vœu n'ayant pas été connues en temps utile on a pu recevoir  
son exécution. L'assemblée décide que pour en tenir lieu une  
œuvre de Charité sera faite dans le sein de la Société par Mr. le  
Directeur, qu'une somme de Soixante francs y sera consacrée.  
Elle décide aussi que chaque année au 15<sup>e</sup> jour de Schébat  
(622, 8<sup>e</sup> don) la prière du Hadisch sera dite en honneur du défunt.  
Les projets de fusion avec une autre Société n'ayant pas  
abouti, les Directeurs sont invités à préparer la révision du  
règlement actuel pour la soumettre à l'assemblée, les grands  
Rabbins avant la prochaine assemblée.

Sur la demande faite par M<sup>r</sup>. Bernhard Cohen, ancien membre  
des Directeurs sont autorisés par l'assemblée, à l'admettre des  
nouveaux comme membres de la Société moyennant la versement  
d'une somme de Vingt Cinq francs pour droit d'admission.  
Son fils, Mons<sup>r</sup>. Achille Cohen, est admis en même tems  
aux mêmes conditions.

Les Directeurs proposent à l'assemblée d'octroyer une pension  
à M<sup>r</sup>. J. Oppenheim sera portée à Soixante francs par an.

On vote ensuite la continuation de  
1<sup>o</sup> La souscription de Cent Cinquante francs pour l'Hôpital Israélite  
2<sup>o</sup> " " de Vingt francs pour le Bain des pauvres (917<sup>e</sup>)  
3<sup>o</sup> " " de Dix huit francs pour la V<sup>e</sup> Benjamin Ah  
Une somme de Vingt Cinq francs est aussi votée pour cette  
année en faveur de l'Orphelinat Impérial ; une autre somme  
pour l'Orphelinat Israélite de Paris.

La dépense déjà faite pour du bois est approuvée  
Messieurs Seckler Mayer & Salomon Delsace sont  
maintenus dans les fonctions de Directeurs.

Rien n'est plus ordonné du jour, la séance est  
terminée à dix heures.

— 110 absents —

44.

---

Assemblée générale du 27 février 1860

La séance est presidée par M. Jules, le Grand Rabbin Ulmann & Tidor

Après la lecture du Procès Verbal de la dernière assemblée M<sup>r</sup> le Directeur soumettant les Comptes de 1859 pris en tout usage actif ou Quatre mille Sept cent Sept francs quatre centimes. Ces comptes sont reconnus exacts.

Les Directeurs sont autorisés à apprécier au profit des Espagnols en Grèce à un achat de rentes Sur l'Etat

Ils sont autorisés à faire remise à M<sup>r</sup> Gerson Weil de mille francs de ce qu'il doit à la Société Si le libéra immédiatement de l'autre moitié.

L'assemblée vote ensuite un Secours de Trente francs pour les réfugiés israélites d'Almaret

Elle décide aussi la Continuation des Souscriptions en faveur de l'Hôpital israélite & du bain des pauvres

Elle maintient également l'assistance de Soixante francs à M<sup>r</sup> Jacob Oppenheim & celle de Dix-huit francs à M<sup>r</sup> V. Benjamin & C<sup>ie</sup>. Elle approuve enfin la dépense faite pour deux

Messieurs Leibl Mayer & Salomon Dalsace sont nommés Directeurs comme Directeurs

La séance est levée

---

Réunion de Conseil du 5 Août 1860

Les Directeurs sont autorisés à participer pour une Somme de Cinquante francs à la Souscription en faveur des Chrétiens du Liban

Une même Somme de Cinquante francs est aussi votée pour les Israélites malheureux de la Terre Sainte

---

Assemblée Générale du 3 Mars 1861

Messieurs les grands Rabbin Ulmann & Tidor président la séance

Il est donné lecture du Procès Verbal de la dernière Assemblée qui ne donne lieu à aucune observation.

Les comptes produits par M<sup>r</sup> les Directeurs sont énoncés à la fin de l'Assemblée. Dernier résultat de Quatre mille huit cent vingt et quatre francs 80 centimes. Ils sont reconnus exacts & approuvés.

Les Directeurs annoncent l'admission de M<sup>r</sup> Adolph Dumont & M<sup>r</sup> Sachet Lahan, tous deux fils d'anciens sociétaires

Ils sont autorisés à démettre M<sup>r</sup> Jules Kastin & M<sup>r</sup> Simon Dreyfus, aussi fils d'anciens sociétaires & à faire ledroit dans la liste suivamment. L'autorisation leur est

Suite du Procès Verbal du 3 Mars 1861

donnée pour toute autre personne qui pourraient se présenter à partouzérem pour celle qui ayant déjà fait partie de la Société manifesteraient le désir d'y rentrer.

L'assemblée vote la continuation de sa souscription, annuelle de cent cinquante francs pour l'hôpital israélite; elle porte 50 francs par mois à date du 1<sup>er</sup> Octobre prochain le secours à M<sup>r</sup> Jacob Oppenheim, un des sociétaires, cette somme sera donnée à M<sup>r</sup> V. Benjamin Ah.

Sur la demande des Directeurs elle accorde un secours mensuel de vingt francs à M<sup>r</sup> Salomon Dr. de Séjincourt atteint d'une maladie grave pour autres sociétaires mensuels de trente francs pour l'entretien de l'orphelin Schkelman jusqu'à son admission dans l'orphelinat Israélite.

Après diverses autres propositions qui n'ont pas de suite pour l'instant M<sup>r</sup> Le Klein Mayer & Salomon Dalsace sont élus Directeurs de la séance est levée.

Assemblée Générale 2 Mars 1862

Présidence de M<sup>r</sup> envers les Grands Rabbins Ullmann & Sidor.

Après la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les Directeurs donnent communication des Comptes de l'année.

L'actif de la Société au premier Janvier dernier est de quatre mille neuf cent vingt quatre francs so centimes, ce qui est reconnu exact.

La conversion faite par le Directeur de Inscriptions de rende 4½ % en 3 p%

nouveau moyenant le soultre est approuvé.

Il est décidé que la Société participe pour l'autre Obligation dans la souscription ouverte en ce moment sur l'édification de deux nouveaux temples israélites dont l'un dans le Quartier du Marché.

Les Directeurs sont de nouveau autorisés à terminer le litige avec M<sup>r</sup> Koenig sur la base précédemment fixée.

Lection est donnée d'une Lettre de monsieur le grand Rabbin Sidor demandant le concours de la Société pour l'aumône des enfants abandonnés nouvellement fondé. Une somme de Cinq cent francs est votée pour ce sujet.

On maintient la souscription antérieure pour l'hôpital israélite, pour le sociétaire M<sup>r</sup> Jacob Oppenheim & pour M<sup>r</sup> V. Benjamin Ah.

Messieurs Le Klein Mayer & Salomon Dalsac sont réélus Directeurs de la Société. La séance est levée après l'assemblée de diverses questions d'ans importance actuelle.

S. Dalsac  


SD

Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> Mars 1863

Présidence de Messieurs le Grand Rabbin Ullmann & Seedorf  
Il est donné lecture du procès Verbal de la dernière assemblée  
qui est adopté sans observation

Les Directeurs rendent Compte de leur gestion de 1862

L'actif de la Société au 31<sup>er</sup> Décembre de l'année dernière  
monte à Cinq mille Cent soixante Francs 70 Centimes

Les comptes sont reconnus exacts

L'assemblée vote successivement

1<sup>o</sup> une somme de Cent Cinquante francs pour l'Hôpital Fraenkel

2<sup>o</sup> Cent cinquante francs pour l'œuvre des Enfants abandonnés recommandée  
par Monsieur le Grand Rabbin Seedorf

3<sup>o</sup> Trente Cinq francs pour la souscription en faveur des Ouvriers  
Cotonniers de la Sine inférieure

Elle maintient aussi la pension de deux francs au Dr Sociétair Mr  
Jacob Oppenheim & Cie & Mr Benjamin Ah.

M. Scheler Mayer & Salomon Berlsarey sont réélus  
Directeurs & autorisés à admettre des nouveaux Sociétaires  
pendant le cours de l'année 1863.

*Adressée*

Assemblée du 20 Mars 1864

Présidence de M. le Dr le Grand Rabbin Ullmann & Seedorf

Après la lecture du procès verbal de la réunion précédente les Directeurs  
louent la gestion de l'année 1863. Soldant au 31 Décembre d'un actif  
de Cinq mille quatre cent quarante et un francs, Socinelle constatant  
ce qui est reconnu exact.

Sur la Communication faite dans un circulaire consular le vendredi du 1<sup>er</sup> Janvier  
dernier relative aux obligations des employés, les Directeurs ont résolu  
à l'opposé, précisément. Sur ce sujet soumis par la Société à l'assemblée  
générale du 1<sup>er</sup> Mars 1862.

L'admission de nouveau Werft Wahl fils dans cette Société est prononcée  
moyennant un droit d'entrée de Vingt francs. Les Directeurs ont autorisé  
de nouveau à admettre d'autres membres, pendant le cours de l'année, actuellement

L'assemblée maintient l'allocation précédente pour actes de bienfaisance, à savoir  
1<sup>o</sup> Cent Cinquante francs à l'Hôpital Fraenkel

2<sup>o</sup> Cent quarante francs pour l'œuvre des Enfants abandonnés recommandée par  
Monsieur le Grand Rabbin Seedorf

3<sup>o</sup> Cent vingt francs à Mr Jacob Oppenheim, membre de la Société

4<sup>o</sup> Une autre pension moyenne de trente francs quarante francs à Mr. V. Benjamin Ah.

*- 5 -*

*Ms.*

Séance du Procès verbal du 20 mars 1864

Il est voté au profit de Singtong, franc pour le nouvel hôpital des Enfants payé à l'ouverture de cette institution.

Messieurs Schelten Menger & Salomon Dalsace sont maintenus dans la fonction de Directeurs de la Société.

La séance est levée.

Assemblée du 26 Mars 1865

Monsieur le Grand Rabbin Friedor preside la séance rebordée jusqu'à ce jour à cause d'une indisposition de Monsieur le Grand Rabbin Ullmann, telle quelle nous trouve encore de sa présence.

Le Procès Verbal de la précédente réunion est adopté sans observations.

Les Comptes de l'année 1864 présentés par M<sup>r</sup> les Directeurs, soldent aux 31 Décembre derniers, pour un actif de Singtong trois cent quarante trois francs 40. Les dépenses ont excédé les recettes en raison de la longue maladie de jeu d'heureux Shapkar & des gardes qui lui ont été fournis pendant près de trois mois. Tout en approuvant ce qui a été fait pour cet honorable Société, on décide en principe que la Société n'est tenue de fournir des veillées qu'en cas de danger imminent. Non des gardes malades pendant toute la durée de la maladie.

L'assemblée vote la continuation de la collectation annuelle, savoir soixante-dix francs pour l'hôpital Friedor.

2<sup>e</sup> Cinquante francs pour l'ouvert des enfans abandonnés patronné par Messieurs le Grand Rabbin Friedor.

Elle maintient aussi les portions payées huit et demi francs à Jacob Oppenheim & fils et Benjamin Aby.

Messieurs Schelten Menger & Salomon Dalsace sont continués dans la fonction de Directeurs. La séance est levée.

Assemblée du 1<sup>er</sup> Mars 1866

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Friedor.

Le Procès Verbal de la précédente Réunion est lu et adopté sans réclamation.

Le Directeur présente le Compte de l'année 1865 qui soldent au bilan au 31 Décembre, au cas arrivé de Singtong six cent six francs 30. Compte entièrement exact.

Il est donné à connaissance à l'assemblée de motifs avancés de M<sup>r</sup> Lippolit Cahen comme garçon de bureau; il est voté de faire envoyer la Société de Cent trente six francs qu'il a demandé et acquitter au titulaire de ses sources telles permettront. Les Directeurs depuis lors ont fait opérer la recaution à favoriser Schiffel qui s'en acquitte bien, moyennant une rétribution convenue amiable; la remise définitive des autres garçons de bureau peut donc sans inconvenient être apurée.

63  
80

Suite du 4 Mars 1866

Sur la proposition de M<sup>r</sup>. les Directeurs, la Société décide qu'elle participera pour une somme de Cent Cinq francs à l'érection du monument du rabbin bien regretté, Grand Rabbin Moussier Ulmann, décédé le 5 Mai de l'année écoulée.

Elle vote ensuite la allocation suivante

1<sup>e</sup> Cent Cinquante francs pour l'Hôpital Israélite

2<sup>e</sup> Cinquante francs pour l'œuvre des enfants abandonnés fondée par notre très Grand Rabbin Moussier Tiszar

Elle continue la pension à Monsieur Jacob Oppenheim q'a M<sup>r</sup> V. Benjamin Ab.

M<sup>r</sup> Schlein Mayer & Salomon Dalsace sont maintenus dans la Direction de la Société. La S<sup>e</sup>ance est levée

Assemblée du 31 Mars 1867

Présidence de Moussier le Grand Rabbin Tiszar

Le Procès verbal de la dernière assemblée ne donne lieu à aucune observation

Le Compte de 1866 soumis à l'assemblée soldant au bout un Décompte fait  
Cent vingt huit francs soixante cinq francs 30 actif de la Société, vérification faite  
Ils sont reconnus exacts.

M<sup>r</sup> Mayer Dreyfus & M<sup>r</sup> Alfred Tabrousse sont sur la proposition de M<sup>r</sup> Ley  
Directeur, admis comme sociétaires en remplacement de M<sup>r</sup> Charles Ley juif  
q'a Monsieur Frédéric Tabrousse décédé dans le courant de l'année écoulée.

M<sup>r</sup> Scheffel est proposé & accepté comme garçon de Bursac. Son traitemant  
est fixé annuellement à Cent francs payables par trimestre.

Lecture est donnée d'une Lettre de Moussier le Grand Rabbin commandant  
l'œuvre des Enfants abandonnés, il est décidé que la Société y contribuera pour Cinq cent  
francs. Comme les années précédentes une somme de Cent Cinquante francs  
est votée pour l'Hôpital Israélite. Les pensions à Monsieur Jacob Oppenheim  
membre de la Société q'a M<sup>r</sup> V. Benjamin Ab. sont continuées.

Enfin sur la demande de Moussier le Grand Rabbin il est décidé que la Société  
participera pour Cent Cinq francs à la construction d'une maison d'un  
jeune fille désignée pour lui.

M<sup>r</sup> Schlein Mayer & Salomon Dalsace sont continués dans la fonction  
de Directeurs de la Société. La S<sup>e</sup>ance est levée

Assemblée du 15 Mars 1868

Présidence de Moussier le Grand Rabbin Tiszar

Le Procès verbal de la dernière assemblée est lu & adopté sans observations.

Les Directeurs soumettent le Compte de l'année 1867, le bilan et un Décompte pour une somme de Cinq cent vingt trois francs 95, ce qui est reconnu exact & approuvé.

La Société

Suite du 15 Mars 1868

La Société apprécie en 1867 uno de ses membres le plus dévoué, M. Doussetz, Jacob Lengen, & tout récemment elle a eu à déplorer aussi la perte de M. Doussetz Maurice Lefèvre décédé le 1<sup>er</sup> de ce mois. L'assemblée a donné payé à la mémoire de ces honorables Sociétaires un juste tribut de regret, cette chagrin M. le Directeur d'écrire à M. Doussetz la fin de Lefèvre pour lui exprimer les désirs qu'il veulent bien nous continuer leur concours à notre œuvre.

Monsieur Polack ayant exprimé l'intention de quitter la Société, il est décidé qu'il sera maintenu avec son payement de cotisation de la volonté pour ne pas troubler la paix des plus anciens membres, fidèles fondateurs de la Société.

M. le Directeur communique une circulaire relative à l'œuvre projetée pour l'abolition de la force Commune. Il est décidé qu'une souscription sera faite parmi les Sociétaires, & l'assistance de quelques uns sera sollicitée au titre de la liste.

L'asssemblée vote successivement l'allocation annuelle pour l'Hôpital Trastevere, pour les enfants abandonnés & la pension à M<sup>r</sup> Jacob Oppenheim. Elle maintient le Secours à M<sup>r</sup> V. Benjamin Ohl.

M<sup>r</sup> Schelde Mayer & Salomon Dalsace sont continués dans leurs fonctions de Directeurs.

La séance est levée.

Assemblée du 14 Mars 1869

Présidence de M. Doussetz le Grand Rabbin de Rome

Après lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les Directeurs donnent les Comptes de l'année 1868 solançant au Crante un Décompte par six mille trois cent deux francs cinq centimes, amélioration sur l'ancé antérieure de 378.10 francs au chiffre restreint des dépenses. Ces comptes sont approuvés.

M<sup>r</sup> Jacob Polack, membre de la Société, à l'égard duquel il avait été statué l'an passé dernière, est déclaré au mois de Novembre, l'assassiné témoign. Son rapport écrit est donné dans une Lettre de Monsieur Narciss. Loven qui accepte l'affaire de faire partie de la Société en remplacement de feu son respectable frere.

L'asssemblée décide unaniment de demander à Monsieur le Grand Rabbin Zadoc Kahn qu'il veuille bien continuer à notre Société le concours qui lui avait toujours été donné par nos vénérés Pasteurs.

Elle vote ensuite la allocation annuelle pour l'Hôpital Trastevere pour les enfants abandonnés & la pension à M<sup>r</sup> Jacob Oppenheim ainsi que du Secours mensuel à M<sup>r</sup> V. Benjamin Ohl.

Sur la demande des Directeurs on décide de participer pour une somme de vingt francs à l'aumône pour la fondation d'un orphelinat de M. Doussetz & Blumenthal.

M<sup>r</sup> Schelde Mayer & Salomon Dalsace sont maintenus dans leurs fonctions de Directeurs.

La séance est levée.

80

Assemblée du 18 Mars 1870

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Sedor

Le Procès Verbal de la dernière Assemblée ne donne lieu à aucun observation  
M<sup>o</sup> Salomon Seul Directeur de la Société depuis le décès de Monsieur Mayer survenu  
le 11 Juillet 1869 soumette au Congrès au 31 Mars<sup>er</sup> d<sup>r</sup> présentant à lors un actif de  
six mille deux cent quatre vingt huit francs 80 ; ces comptes sont reconnus exacts.

L'assemblée approuve le budget qu'elle éprouve de la mort prématurée de M<sup>o</sup> Mayer  
et vote aussi celle de deux autres Sociétaires M<sup>o</sup> Jacob Oppenheim & Andrew Davidoff  
M<sup>o</sup> le Directeur avance que tout récemment le 3 Mars courant M<sup>o</sup> Dotare Jacob a  
fait don à la Société d'une somme de Cinq Cent francs applicable à un achat de rente  
française pour lui tenir lieu de cotisation sa vie durant. Des remerciements sont votés à  
ce honorable membre.

L'assemblée maintient son allocation annuelle de Cent Cinq-vingt francs  
pour l'Hôpital, et réduit celle de Cinq-vingt francs pour les enfants abandonnés.  
Elle vote aussi une somme de quinze francs en faveur de l'alliance Universelle fraternelle.

M<sup>o</sup> Salomon L'Alcace & Wolff sait sont nommés Directeurs ; le dernier  
en remplacement de Monsieur Mayer. Monsieur Person Samuel qui avait été désigné  
d'une voix unanime par déclare ne pouvoir accepter, malgré l'insistance de Monsieur le  
Grand Rabbin President de l'assemblée entière.